



**Ville de Velaux**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**3<sup>ème</sup> trimestre 2021**

**Première partie**



# SOMMAIRE

<b>1. Délibérations et décisions</b> .....	p1
- <u>Conseil du 28 septembre 2021</u> .....	p1
01-09/21	Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission
02-09/21	Election des membres de la CAO
03-09/21	Election des membres de la commission MAPA
04-09/21	Election des membres de la commission DSP
05-09/21	Désignation des délégués communaux au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA)
06-09/21	Nouvelle répartition des indemnités des élus
07-09/21	Décision modificative au budget n°2
08-09/21	Actualisation de la délibération cadre du 01/10/2020 concernant les IHTS
09-09/21	Accueil d'une stagiaire en formation professionnelle continue dans le cadre du Diplôme Universitaire Chef de Projet Alimentation Durable
10-09/21	Renouvellement de la DSP pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi-accueil
11-09/21	Motion de soutien aux communes forestières
12-09/21	Renouvellement des conventions entre la commune et les associations CASL et Amicale des Agents de Velaux
13-09/21	Décisions du maire
<b>2. Arrêtés du Maire</b> (numéros 16/21 à 23/21) .....	p85
<b>3. Arrêtés de Police</b> (numéros 211 à 313) .....	p113



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 29

Objet

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE  
SUITE A UNE DEMISSION

DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

SOUS-PRÉFECTURE  
AIX EN PROVENCE

30 SEP. 2021

Séance du 28 septembre 2021

COURRIER ARRIVE

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

Monsieur le Maire,

**INFORME** l'Assemblée délibérante que la démission de Monsieur BOUDOU Fabrice de ses fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller par courriels du 06 septembre 2021, a été acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône le 20 septembre 2021. Il occupait le rang n°7 dans le tableau du Conseil municipal.

**EXPLIQUE** que l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les mêmes règles prévues pour le Maire à l'article L.2122-7, à savoir : au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**INDIQUE** qu'il peut être décidé que ce nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. A défaut, il occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints.

**RAPPELLE** que la délibération n°02-07/20 du 4 juillet 2020 a fixé le nombre des adjoints à huit et que par la délibération n°03-07/20 du 4 juillet 2020 les huit adjoints ont été élus.

**PROPOSE** de se prononcer sur le rang occupé par le nouvel adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du conseil municipal puis de procéder à son élection.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE** que le nouvel adjoint conservera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qu'il est amené à remplacer, soit le rang n°7.

Contre :

Abstentions :

Le Conseil municipal, après un appel à candidatures, est ensuite invité à procéder à l'élection.

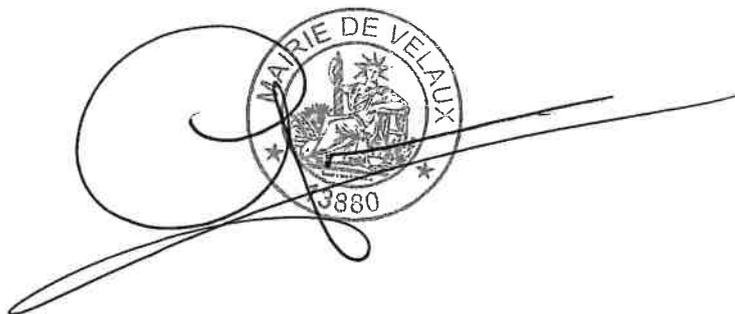
Au premier tour :

Nombre de votants	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins blancs ou nuls	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue	Nombre de voix par candidat	
22	29	8	21	11	M. Fabrice MATOIS	21

- M. Fabrice MATOIS a obtenu la majorité absolue des suffrages. Il a été proclamé 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire et a été immédiatement installé.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 30/09/2024

Visa S/Préf. le : 30/09/2024

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 29

Objet

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que suite à la démission de Fabrice Boudou de son rôle de conseiller Municipal, il est proposé de constituer à nouveau la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) dont il était membre suppléant.

**EXPLIQUE** qu'en application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CAO est constituée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code. Celui-ci précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission est composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président, par 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu à bulletin secret sauf si l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

**INDIQUE** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

**PROCEDE** à un appel à candidature :

- Liste 1 : Velaux l'aventure citoyenne
- Membres titulaires:
  - MORVAN Coralie
  - MARREL Albert
  - LAGESCARDE Frédérique
- Membres suppléants:

- ALLENBACH Grégory
- ROUSSEAU Bruno
- BELMONTE Béatrice
  
- Liste 2 : Velaux en avant  
Membre titulaire :  
- POIRIER Eric  
Membre suppléant :  
- MATHONNET Céline
  
- Liste 3 : Velaux Ensemble avec passion  
Membre titulaire :  
- CHABANON Philippe  
Membre suppléant :  
- DEBARGE Didier

**INVITE** le Conseil Municipal à procéder à l'élection.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire :

**DECIDE** à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Abstentions : /

Nombre de votants : 22  
 Bulletins blancs ou nuls : 0  
 Nombre de suffrages exprimés : 29  
 Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

	Nombre Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 - Velaux l'Aventure citoyenne	21	3	0	3
Liste 2 - Velaux en Avant	4	0	1	1
Liste 2 - Velaux Ensemble avec passion	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- MORVAN Coralie
- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- POIRIER Eric
- CHABANON Philippe

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- ALLENBACH Grégory
- ROUSSEAU Bruno
- BELMONTE Béatrice
- MATHONNET Céline
- DEBARGE Didier

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
Yannick GUÉRIN



Transmis en S/Préf. le : 6 OCT. 2021

Visa S/Préf. le : 6 OCT. 2021

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 29

DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

Objet

DESIGNATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DES MARCHES  
A PROCEDURE ADAPTEE  
(M.A.P.A.)

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que suite à la démission de Fabrice Boudou de son rôle de conseiller Municipal, il est proposé de constituer à nouveau la Commission des Marchés à Procédure Adaptées (MAPA) dont il était membre suppléant

**PRECISE** qu'à l'image de la Commission d'Appel d'Offre, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil municipal selon une répartition proportionnelle au plus fort reste.

**AJOUTE** qu'elle se réunie systématiquement pour l'attribution des marchés compris entre 1 000 000 € HT et 5 350 000 € HT.

**RAPPELLE** que la délibération 03-10/20 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 avait procédé à la désignation des membres de la commission MAPA.

Avait été élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants :

Les membres titulaires:  
- MORVAN Coralie  
- MARREL Albert  
- LAGESCARDE Frédérique  
- POIRIER Eric  
- CHABANON Philippe

Les membres suppléants:  
- ALLENBACH Grégory  
- ROUSSEAU Bruno  
- BOUDOU Fabrice  
- MATHONNET Céline  
- DEBARGE Didier

**PRECISE** qu'à l'image de la Commission d'Appel d'Offre, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal selon une répartition proportionnelle au plus fort reste. Elle se réunit systématiquement pour l'attribution des marchés compris entre 1 000 000 € HT et 5 350 000 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des membres de la Commission MAPA. Il peut décider de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Suite à un appel à candidature il est proposé :

- Liste 1 : Velaux l'aventure citoyenne  
Membres titulaires:  
- MORVAN Coralie  
- MARREL Albert  
- LAGESCARDE Frédérique  
Membres suppléants:  
- ALLENBACH Grégory  
- ROUSSEAU Bruno  
- BELMONTE Béatrice
- Liste 2 : Velaux en avant  
Membre titulaire :  
- POIRIER Eric  
Membre suppléant :  
- MATHONNET Céline
- Liste 3 : Velaux Ensemble avec passion  
Membre titulaire :  
- CHABANON Philippe  
Membre suppléant :  
- DEBARGE Didier

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission. Il peut décider de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Abstentions : /

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants : 22  
Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 29  
Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

	Nombre Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 - Velaux l'Aventure citoyenne	21	3	0	3
Liste 2 - Velaux en Avant	4	0	1	1
Liste 2 - Velaux Ensemble avec passion	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :  
- MORVAN Coralie

- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- POIRIER Eric
- CHABANON Philippe

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- ALLENBACH Grégory
- ROUSSEAU Bruno
- BELMONTE Béatrice
- MATHONNET Céline
- DEBARGE Didier

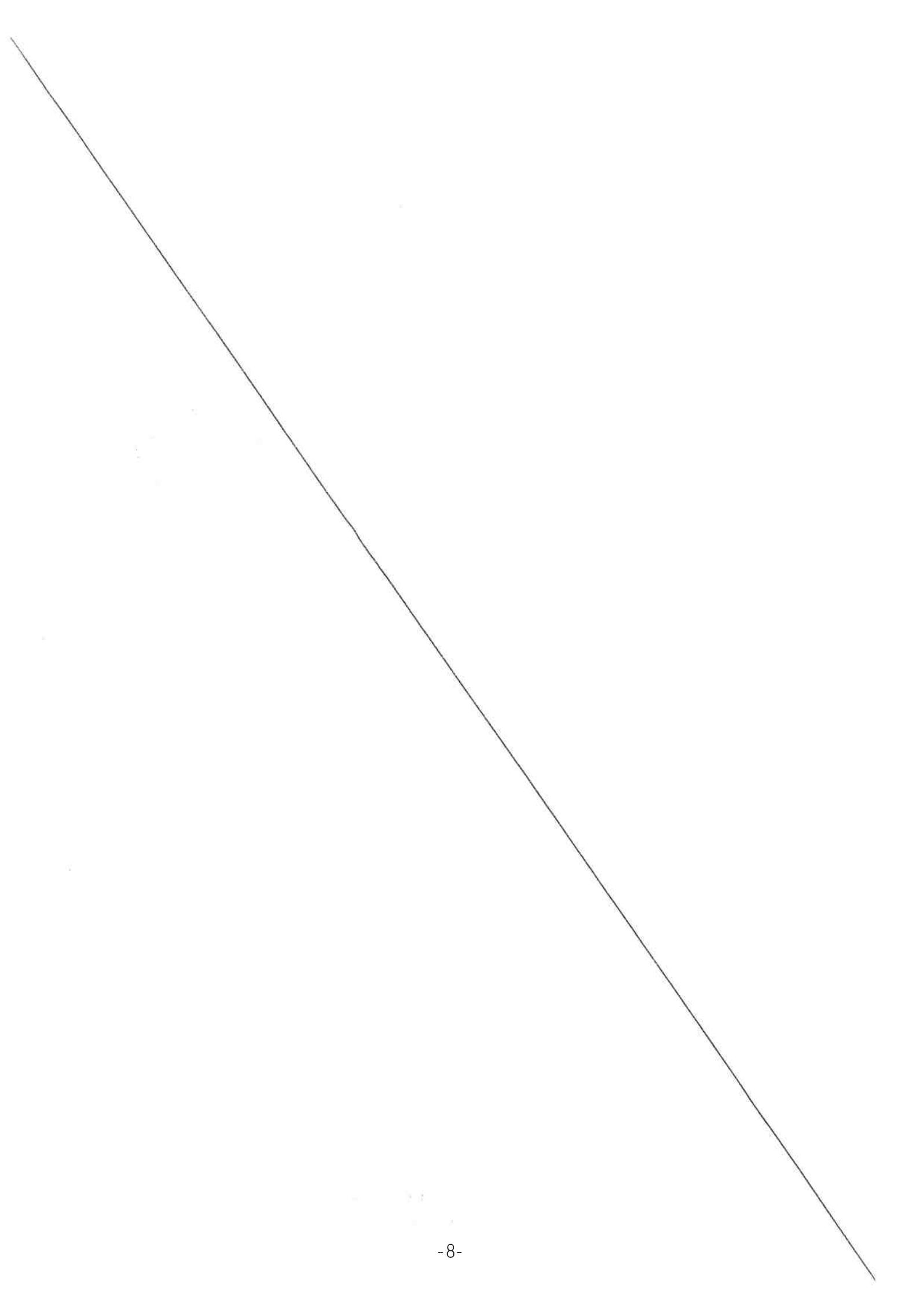
**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Yannick GUERIN**



Transmis en S/Préf. le : - 6 OCT. 2011

Visa S/Préf. le : - 6 OCT. 2011



---

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 29

---

DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

Objet

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS  
(D.S.P.)

---

Séance du 28 septembre 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

---

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** que suite à la démission de Fabrice Boudou de son rôle de conseiller Municipal, il est proposé de constituer à nouveau la Commission de Délégation de Service Public (DSP) dont il était membre suppléant.

**EXPOSE** que conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, cette commission doit comporter en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics soit le Maire ou son représentant, Président, de 5 membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection a lieu à bulletin secret sauf si l'Assemblée décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

**PRECISE** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

**RAPPELLE** que la délibération 17-07/20 du 24 juillet 2020 avait procédé à la désignation des membres de la commission de DSP.

Avaient été élu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants :

Les membres titulaires:

- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- ROUSSEAU Bruno

- POIRIER Eric
  - MONET Laurence
- Les membres suppléants:
- LAFOREST Ludovic
  - MORVAN Coralie
  - BOUDOU Fabrice
  - CLAUZON Laurine
  - MERLE Valérie

Suite à un appel à candidature il est proposé :

- Liste 1 : Velaux l'aventure citoyenne  
Membres titulaires:  
- MARREL Albert  
- LAGESCARDE Frédérique  
- ROUSSEAU Bruno  
Membres suppléants:  
- LAFOREST Ludovic  
- MORVAN Coralie  
- MICHELOT-VARENNES Catherine
- Liste 2 : Velaux en avant  
Membre titulaire :  
- POIRIER Eric  
Membre suppléant :  
- CLAUZON Laurine
- Liste 3 : Velaux Ensemble avec passion  
Membre titulaire :  
- MERLE Valérie  
Membre suppléant :  
- PEUVREL Anne

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des membres de la commission. Il peut décider de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE**, de ne pas procéder au vote à scrutin secret.

Abstentions : /

Les résultats obtenus sont les suivants :

Nombre de votants : 22

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5 titulaires et 5 suppléants

	Nombre Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 - Velaux l'Aventure citoyenne	21	3	0	3
Liste 2 - Velaux en Avant	4	0	1	1
Liste 2 - Velaux Ensemble avec passion	4	0	1	1

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- MARREL Albert
- LAGESCARDE Frédérique
- ROUSSEAU Bruno
- POIRIER Eric
- MERLE Valérie

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- LAFOREST Ludovic

- MORVAN Coralie
- MICHELOT-VARENNES Catherine
- CLAUZON Laurine
- PEUVREL Anne

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : - 6 OCT. 2011

Visa S/Préf. le : - 6 OCT. 2011



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 25

Objet

DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX  
AU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU  
BASSIN DE L'ARC (SABA)

DATE CONVOCATION

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE** pour mémoire à l'Assemblée délibérante, l'adhésion de la commune de Velaux au Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA) qui a pour objet l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'Arc, de ses affluents et du réseau hydrographique en général.

**EXPLIQUE** que suite à la démission de Fabrice Boudou de son rôle de conseiller municipal, il est proposé de nommer à nouveau des délégués communaux au SABA.

**RAPPELLE** que suite au renouvellement général de l'assemblée et conformément aux dispositions de l'article L2121-29 du CGCT, le Conseil municipal, par délibération n°21-07/20 du 24 juillet 2020 a désigné M. Yannick GUERIN, délégué titulaire et M. Fabrice BOUDOU, délégué suppléant.

**PRECISE** que suite à la démission de Fabrice Boudou de son rôle de conseiller Municipal, il est proposé de nommer à nouveau des délégués communaux au S.A.B.A.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, décide à l'**UNANIMITE** de désigner comme représentants de la commune au Comité syndical du SABA :  
Monsieur Yannick GUERIN, délégué titulaire, avec pour suppléant Monsieur Bruno ROUSSEAU

Abstention : DEBARGE – MERLE – CHABANON – PEUVREL

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
Yannick GUERIN

Transmis en S/Préf. le : - 6 OCT. 2011

Visa S/Préf. le : - 6 OCT. 2011

---

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 21

---

DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

Objet

FIXATION DU TAUX  
DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Séance du 28 septembre 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

---

Monsieur Albert MARREL, Adjoint délégué aux Finances,

**EXPOSE** à l'Assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24, prévoit une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice des fonctions d'élu local dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Ces indemnités de fonction peuvent être allouées au Maire, adjoints titulaires d'une délégation et autres conseillers municipaux, qu'ils soient titulaires ou non d'une délégation.

**EXPLIQUE** que le montant total des indemnités de fonctions allouées ne peut dépasser une enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

**INDIQUE** que pour une commune dont la population se situe en nombre d'habitants entre 3 500 et 9 999, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55 %.

L'indemnité du maire est automatiquement fixée au montant prévu par la loi. Toutefois, le maire peut, à son libre choix, soit percevoir de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse à ne pas en bénéficier, le Conseil municipal pouvant alors par délibération la fixer à un montant inférieur

Le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22 %.

- le Conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation d'un conseiller municipal :
- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

**PRECISE** que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

**PROPOSE** d'attribuer des indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation, fixées à :

- Maire : 53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoint : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**AJOUTE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice terminal de la fonction publique et qu'il convient d'inscrire les crédits correspondants sur le budget.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur MARREL, accepte à la **MAJORITE** de fixer les montants des indemnités de fonction tels que proposés ci-dessus à compter du 01 octobre 2021,

Conformément à l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, voici le tableau récapitulatif des indemnités allouées :

*Indice brut terminal de la fonction publique : 1027 (3 889.40 € depuis le 01/01/2019)*

Fonctions	Taux	Montants mensuels bruts
Maire	53%	2061.38
1er adjoint, délégué à la vie associative, au sport, aux commémorations et aux relations avec les communautés religieuses	20%	777.88
2ème adjoint, délégué aux travaux et à l'urbanisme	20%	777.88
3ème adjoint, délégué aux finances	20%	777.88
4ème adjoint, délégué à la vie scolaire, à l'enfance et à la petite enfance	20%	777.88
5ème adjoint, délégué aux affaires économiques, au tourisme et à l'emploi	20%	777.88
6ème adjoint, délégué à la citoyenneté, à la démocratie participative, à la transition, à la jeunesse et au bien-être animal	20%	777.88
7ème adjoint, délégué à la sécurité	20%	777.88
8ème adjoint, délégué aux actions sociales et à la solidarité	20%	777.88
Conseiller municipal, délégué à la culture, au patrimoine et au jumelage	9%	350.05
Conseiller municipal, délégué à la communication	9%	350.05

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – BENARD – DEBARGE – MERLE  
– CHABANON – PEUVREL

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : - 6 OCT. 2011  
Visa S/Préf. le - 6 OCT. 2011



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 21

Objet

DECISION MODIFICATIVE N° 2  
AU BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

**Séance du 28 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

Monsieur Albert MARREL, Adjoint délégué aux Finances,

**INDIQUE** qu'il y a lieu d'adopter la décision modificative n° 2 suivante au budget primitif 2021 de la commune :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
022-01 Dépenses imprévues de fonctionnement	-145 006,00 €	
61521-823 Terrains	24 600,00 €	
615231-823 Entretien et réparations voiries	15 400,00 €	
615231-822 Entretien et réparations voiries	30 000,00 €	
65548-814 Autres contributions	85 000,00 €	
7343-01 Taxe sur les pylônes électriques		1 994,00 €
74718-314 Participations Etat autres		8 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 994,00 €</b>	<b>9 994,00 €</b>

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		

2111-FONCIER-020 Terrains nus	-3 000,00 €	
2158-A00-33 Autres installations, matériel et outillage techniques	-13 000,00 €	
2158-A00-823 Autres installations, matériel et outillage techniques	15 500,00 €	
2158-A00-020 Autres installations, matériel et outillage techniques	-11 000,00 €	
2182-FLOTTE-810 Matériel de transport	13 000,00 €	
2313-BATSUB-020 Constructions	13 200,00 €	
2313-BAT2011-020 Constructions	-11 652,00	
2313-BATSUB-33 Constructions	1 184,00 €	
2313-BATSUB-94 Constructions	14 213,00 €	
2313-BAT2011-411 Constructions	5 000,00 €	
2315-VURB-822 Installations, matériel et outillage techniques	10 000,00 €	
2315-SECUR-822 Installations, matériel et outillage techniques	3 860,00 €	
024-FLOTTE-020 Produits de cessions		12 987,00 €
1321-SECUR-822 Etat et établissements nationaux		31 619,00 €
1323-BATSUB-33 Départements		-7 301,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 305,00 €</b>	<b>37 305,00 €</b>

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur MARREL, adopte l'**UNANIMITE**, la décision modificative n° 2 au budget primitif 2021 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la présente délibération

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – BENARD – DEBARGE – MERLE – CHABANON – PEUVREL

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le 06 OCT. 2021

Visa S/Préf. le : 06 OCT. 2021

---

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 25

---

Objet  
**ACTUALISATION DE LA DELIBERATION CADRE DU  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020  
CONCERNANT LES INDEMNITES HORAIRES POUR  
TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHVS)**

DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

**Séance du 28 septembre 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Étaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

---

Monsieur Albert MARREL, Adjoint délégué aux Finances

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

**RAPPELLE** que par délibération cadre n° 05-10/20 du 01/10/20, l'Assemblée Délibérante a adopté le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents communaux, ainsi que le régime indemnitaire de la filière police municipale.

**EXPLIQUE** que le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, prévoit que la délibération instituant le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

**PROPOSE**, d'instituer le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi :

#### ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

L'ensemble des services municipaux peuvent être concernés. En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur	Directeur de pôle Responsable de service Responsable / Chargé de missions
	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint Administratif Principal 1ère Classe Adjoint Administratif Principal 2ème Classe Adjoint Administratif	Adjoint au responsable Responsable / Chargé de missions Agent administratif polyvalent Agent d'accueil polyvalent ASVP
FILIÈRE CULTURELLE	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine 1ère Classe Assistant de conservation du patrimoine 2ème Classe Assistant de conservation du patrimoine	Responsable de service Responsable / Chargé de missions
	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du Patrimoine principal 1ère Classe Adjoint du Patrimoine principal 2ème Classe Adjoint du Patrimoine	Adjoint au responsable Responsable / Chargé de missions Agent administratif polyvalent Agent d'accueil polyvalent

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	ATSEM	A.T.S.E.M. Principal 1ère Classe A.T.S.E.M. Principal 2ème Classe	ATSEM
FILIÈRE TECHNIQUE	Technicien	Technicien principal 1ère classe Technicien principal 2ème classe Technicien	Responsable de service Responsable technique polyvalent Responsable / Chargé de missions
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal Agent de Maîtrise	Responsable de service Responsable / Chargé de missions Adjoint au responsable Agent technique polyvalent Agent des écoles polyvalent Agent de restauration polyvalent Agent d'accueil polyvalent ASVP
	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1ère classe Adjoint Technique Principal 2ème classe Adjoint Technique	Responsable de service Responsable / Chargé de missions Adjoint au responsable Agent technique polyvalent Agent des écoles polyvalent Agent de restauration polyvalent Agent d'accueil polyvalent ASVP
FILIÈRE SECURITE	Chef de Sce Police municipale	Chef de Sce Police municipale principal 1° cl Chef de Sce Police municipale principal 2° cl Chef de Sce Police municipale	Directeur de pôle Adjoint au directeur de pôle
	Brigadier	Brigadier-Chef Principal Brigadier Gardien Brigadier	Adjoint au directeur de pôle Policier municipal

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

## ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale

définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635).

#### ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

#### ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), l'indemnité d'administration et de technicité (IAT, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour la police municipale, la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur MARREL, décide à l'**UNANIMITE** d'approuver l'actualisation de la délibération cadre du 1er octobre 2020 concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – BENARD

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Yannick GUERIN



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 29

DATE CONVOCATION

Objet

ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE EN FORMATION  
PROFESSIONNELLE CONTINUE DANS LE CADRE  
DU DIPLOME UNIVERSITAIRE CHEF DE PROJET  
ALIMENTATION DURABLE OPTION COLLECTIVITE  
TERRITORIALE

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

Madame Alexandra EIDESHEIM, Adjointe à la citoyenneté, démocratie participative, jeunesse et bien-être animal,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

Vu le code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20 relatifs au cadre général des stages en entreprise, articles D124-1 à D124-13 pour l'obligation de la convention de stage et de rémunération du stage et article R124-10 relatif au nombre maximum de stagiaires

**EXPLIQUE** que l'Université Côte d'Azur propose un parcours de formation qui rapproche le monde universitaire de celui des territoires. L'objectif de ce Diplôme Universitaire est de permettre l'émergence de projets d'alimentation durable déployés à l'échelle d'un territoire (commune, ou regroupement intercommunal etc...). Ces projets offriront aux participants et à leurs institutions et collectivités d'origine, la possibilité de progresser en termes de qualité alimentaire via l'élaboration d'un projet alimentaire territorial s'appuyant sur la restauration collective et les enjeux de production durable. Ce parcours de formation est fortement professionnalisant et s'appuie sur l'expérience désormais reconnue et réussie de la commune de Mouans-Sartoux. A l'issue de la formation, la collectivité d'accueil disposera d'un diagnostic de territoire approfondie et d'un plan d'action précis pour poursuivre la démarche. Elle percevra alors plus clairement ce qui est faisable, dans quels délais, et quels sont les moyens à y consacrer.

**PROPOSE**, d'accueillir une stagiaire en formation professionnelle continue dans le cadre du diplôme universitaire « Chef de projet alimentation durable option collectivité territoriale » selon les modalités suivantes :

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de transition écologique et du PAEN, la commune souhaite aller plus loin dans la réflexion de l'alimentation durable afin de transformer au mieux ses usages.

Pour cela une convention tripartite doit être établie entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité d'accueil.

La durée du stage en milieu professionnel est de 6 mois maximum à temps plein par organisme d'accueil et par année d'enseignement. Cette durée est déterminée en tenant compte de la présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil de la façon suivante :

- 15 jours de cours
- 110 jours minimum de stage (7h/j = 770h = 5 mois de stage)
- 22 jours supplémentaires possibles en totalité ou en partie (atteinte des 924h soit 6 mois)

## **ARTICLE 2 : CONTREPARTIE FINANCIERE**

Une gratification minimale est versée si la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs au cours de la même année scolaire ou universitaire. Le montant horaire de la gratification est de 3,9 € (en 2021) il peut évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La gratification est versée à la fin de chaque mois avec un lissage par mois de la totalité des heures effectuées durant le stage.

Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées. Les absences ne feront pas l'objet d'une gratification.

Le stagiaire peut bénéficier de certains droits et avantages des agents (Ex : accès au Foyer Restaurant Padovani). La collectivité doit rembourser une part des frais de transport engagés par le stagiaire dans les mêmes conditions que le remboursement aux agents.

De plus, la collectivité prendra en charge le coût de la formation qui s'élève à 3 557€ net de taxe pour 2021-2022.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé d'Alexandra EIDESHEIM, décide à l'**UNANIMITE** d'accueillir ce stagiaire dans les conditions précitées, d'autoriser M. Le maire à signer la convention.

Abstention : /

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 5 OCT. 2021

Visa S/Préf. le : 5 OCT. 2021

---

DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

---

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 21

---

DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

Objet

RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'ACCUEIL DE  
LA PETITE ENFANCE EN ETABLISSEMENT  
MULTI-ACCEUIL

Séance du 28 septembre 2021

---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

---

Madame Catherine MICHELOT-VARENNE,

**RAPPELLE** que le 29 août 2017, le Conseil municipal a confié la gestion par affermage des établissements multi-accueils pour la petite enfance sur la commune de Velaux.

**INFORME** que le contrat arrivera à échéance le 28 août 2022.

**PRECISE** que la commune de Velaux doit donc relancer une procédure de délégation de service public et ce conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du CGCT, et à l'article R3126-1 du Code de la commande publique.

**INDIQUE** qu'un rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante, indiquant les éléments favorisant le renouvellement de cette gestion déléguée de service public, à savoir :

- Le contexte, les grands objectifs, et le coût actuel de la délégation de ce service
- Les caractéristiques de la délégation de ce service : L'objet délégué, le projet et le suivi d'activité, les critères de choix, l'examen des offres
- Les moyens (mis à disposition du délégataire) : Immobiliers, humains, financiers
- Le contrôle général de la collectivité
- Les étapes de la mise en œuvre du contrat de délégation

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame MICHELOT/VARENNE et vu le rapport fourni, se prononce favorablement à l'**UNANIMITE** sur le principe de la Délégation de Service Public sur le champ de la petite enfance.

Abstention : MATHONNET – POIRIER – CLAUZON – BENARD – DEBARGE – MERLE – CHABANON – PEUVREL

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : - 5 OCT. 2011

Visa S/Préf. le : - 5 OCT. 2011



**COMMUNE DE VELAUX**

**RAPPORT :**

**Délégation de service public pour l'accueil de la petite  
enfance en établissement multi-accueil**

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du mardi 28 septembre 2021

## Préambule

**Les collectivités locales peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics. Ce choix s'effectue entre gestion directe (dit « en régie ») ou gestion déléguée.**

Bien que ce principe ne découle d'aucun texte spécifique, il est la conséquence du principe général de la libre administration des collectivités locales. Le principe du libre choix du mode de gestion a été largement étendu par les lois de décentralisation, qui ont supprimé toute tutelle préalable d'approbation et toute référence aux contrats types.

Attentive aux besoins des familles velauxiennes, et forte de ses expériences en délégation de ce service public par voie d'affermage, **notre commune souhaite relancer une procédure de délégation de service public pour l'accueil de la petite enfance en établissement multi-accueil.** Celle-ci se déroulera conformément aux articles L. 1411 -1 et suivants du CGCT, et à l'article R3126-1 du Code de la commande publique.

L'actuel contrat d'affermage, conclu le 01/09/2017 avec La mutualité Française , arrivera à échéance le 28/08/2022.

**Le présent rapport expose les caractéristiques du choix opéré pour le renouvellement de cette gestion déléguée de service public.**

## I – Le choix de la délégation de service public (DSP) comme mode de gestion

### I - 1 La délégation de service public : Un choix adapté à la commune de Velaux

- **Contexte** : Continuité et recherche de stabilité

Le choix de la délégation de service public comme mode de gestion apparaît comme **le choix le plus pertinent pour l'organisation de l'activité, le plus fiable économiquement (le délégataire portant le risque lié à l'activité), et le plus sûr juridiquement pour la commune.**

En effet, ce choix a déjà été adopté par la commune en 2017, suite à la fin du portage de l'activité par l'association AVPE. Le renouvellement de cette délégation de service public permettra à la commune de **travailler dans la continuité**. Il offrira enfin la possibilité **d'ajuster et redéfinir certains besoins, de choisir la durée adaptée aux objectifs fixés, et de disposer d'une capacité de négociation avec le futur délégataire.**

Pour rappel, trois critères sont nécessaires pour qualifier une délégation de service public :

- Un contrat portant sur une activité de service public
- Une délégation effective du service public
- Une rémunération liée aux résultats de l'exploitation du service

- **Coût** : Coût de l'actuelle délégation de service public (Mutualité Française)

Budget	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget Prévisionnel	170 000 €	360 000 €	356 000 €	294 000 €	357 000 €	240 000 €
Coût annuel	118 210 €	355 620 €	355 620 €	292 620 €	177 810 €	
Commentaires	Début de contrat en sept.			Avoir COVID : 63 000 €	1 <sup>er</sup> semestre 2021 facturé	Facturation à venir

**Le montant prévisionnel\* de la DSP 2017 – 2022 s'élève à : 1 719 070 €**

\*Addition des sommes en gras dans le tableau

## I - 2 Les objectifs de la délégation de ce service

- ⇒ **Ouvrir aux enfants de 0 à 3 ans** sans aucune discrimination d'aucune sorte et dans les limites des places disponibles (fixées par agrément), toutes les installations et activités proposées. **Garantir le caractère laïc et éducatif de l'action menée**, tout en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive.
- ⇒ Veiller à ce que l'organisation des activités contribue à **l'épanouissement et au bien-être des enfants**. Favoriser la satisfaction des besoins des usagers et les intérêts de la collectivité, en instaurant notamment une relation directe avec les familles.
- ⇒ **Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier** mis à disposition par la collectivité. Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la **valorisation des équipements collectifs et des activités exercées par les enfants**.
- ⇒ **S'inscrire et s'impliquer dans la politique « Petite enfance » de la commune**, en participant à la **vie locale**, au côté et en partenariat du tissu associatif, des services communaux.

## **II – Les caractéristiques de la délégation du service**

### II - 1 Objet de la délégation

Le délégataire sera chargé de l'exploitation des établissements suivants (effectifs prévisionnels) :

- ⇒ **Le Multi Accueil Collectif (MAC) La Poucinade, 51 agréments**
- ⇒ **Le Multi Accueil Collectif (MAC) La Bressarelle, 20 agréments**

Le délégataire devra garantir le bon fonctionnement, la qualité, la continuité et la bonne organisation du service public délégué. Dans ce cadre, le délégataire veillera notamment :

- **A l'accueil, à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui lui sont confiés.**
- **A la gestion et au suivi des dossiers sur le plan juridique, administratif et financier.**
- **A conseiller la collectivité sur toutes les questions se rapportant au service délégué.**
- **A informer la collectivité sur l'état des locaux et du matériel mis à disposition.**

Cette gestion de délégation s'effectuera en lien avec les intérêts des usagers, et en réponse directe à la commande de la collectivité : La commune de Velaux.

## II.2 Le projet d'établissement, les contrôles et suivis d'activité :

Les candidats présenteront un mémoire technique répondant aux objectifs définis par les élus de la commune, inscrits dans un cahier des charges. Le délégataire mettra en œuvre tous les moyens humains, logistiques, administratifs, économiques, matériels et ludiques, aptes à satisfaire le contrat de délégation de service public.

Pour permettre la vérification et le contrôle de l'exécution du futur contrat DSP, le délégataire produira pour le mois de juin suivant la clôture de chaque exercice un rapport annuel (CF article IV du présent rapport) comprenant :

- Un compte rendu d'activités de l'année civile N-1
- Un compte rendu financier de l'année civile N-1

Les personnes publiques (Etat, Collectivités Territoriales) pourront exercer un contrôle sur les activités dispensées par le délégataire. Celui-ci s'effectue au regard des missions de service public qui lui sont imparties, et des textes législatifs et réglementaires imposant certaines obligations dans le domaine d'activité concerné.

Dans le cadre de la gestion des locaux et des équipements nécessaires au fonctionnement de la structure, le délégataire respectera les autorisations accordées par les administrations de contrôle (services PMI, services vétérinaires, etc.). Il lui appartiendra de prendre toute mesure nécessaire et d'en informer la collectivité

Enfin, la Caisse d'Allocations Familiales exercera un contrôle sur les activités dispensées afin de vérifier la conformité du service aux obligations dont elle a la charge, et d'apprécier le bon usage des prestations versées.

### II - 2 Critères de choix

#### **- Sélection des candidatures :**

Le dossier de candidature sera apprécié au regard :

- ⇒ Des **garanties professionnelles et financières** de chaque candidat ;
- ⇒ De l'**aptitude** de chaque candidat à **assurer la continuité du service public** ;
- ⇒ De l'**expérience dans la gestion et l'exploitation** en la matière, de chaque candidat ;

#### **- Examen des offres :**

L'offre de chaque candidat devra notamment faire apparaître les éléments suivants :

- ⇒ L'**organigramme** nécessaire à la gestion du service : **Les emplois en nombre et en qualité** seront indiqués dans la proposition. Le délégataire devra garder le personnel

actuellement en fonction (article L1224-1 code du travail).

⇒ **Le projet pédagogique envisagé**, faisant apparaître les grands objectifs, le plan d'actions prévisionnel, et les moyens humains matériels et financiers nécessaires. Les soumissionnaires fourniront un dossier prévisionnel sur la durée globale de la délégation.

⇒ **Les budgets annuels de fonctionnement**, faisant apparaître le **mode de tarification**, le montant prévisionnel des diverses subventions et autres participations, ainsi que le montant de la participation demandée à la commune au regard du coût global de gestion estimé. Les soumissionnaires fourniront un dossier financier prévisionnel sur la durée globale de la délégation précisant :

- Les comptes d'exploitation prévisionnels
- Les frais financiers.

### **III. Moyens mis à disposition du délégataire**

#### **III – 1 Moyens immobiliers**

La commune mettra à disposition du délégataire, à la date d'effet du contrat de concession, **les terrains, ouvrages immobiliers, installations et matériels dont elle est propriétaire, et qui seront nécessaires à l'exploitation du service**. Ces biens, qui donneront lieu à l'établissement d'un **inventaire contradictoire** dans un délai d'un mois à compter de la date d'entrée en jouissance, feront l'objet d'une désignation sommaire en annexes du futur contrat.

**Bâtiments et terrains mis à disposition :**

⇒ Les bâtiments et terrains suivants seront mis à disposition :

- **Crèche de la Poucinade : Rue de la tour (parc des 4 tours), 13880 VELAUX**
- **Crèche de la Bressarelle : 185 avenue de la république, 13880 VELAUX**

#### **III – 2 Moyens humains**

**Le délégataire s'obligera à mettre en place une équipe professionnelle, dont la qualification, le nombre et la stabilité concourront à assurer une politique de gestion et d'animation de qualité**. L'équipe pourra comprendre, outre des personnels permanents, des personnels saisonniers, vacataires ou autres en fonction des besoins. Le délégataire devra se conformer aux normes réglementaires en vigueur.

### **III – 3 Moyens financiers**

#### **Le budget**

Chargé d'une mission de service public à caractère administratif, le délégataire sera amené à gérer annuellement un budget composé de :

- Sommes versées par la collectivité délégante, en contrepartie des sujétions imposées pour le service et d'avantages en nature ;
- Prestations sociales émanant de la Caisse d'Allocations Familiales. Aides publiques de l'état, de la région, et du département ;
- Recettes propres perçues auprès des usagers pour les activités dispensées ;
- Autres produits autorisés par la législation en vigueur.

Le candidat présentera impérativement un budget prévisionnel sur la totalité de la durée de la délégation.

#### **La comptabilité**

Le délégataire devra tenir, pour l'exploitation faisant l'objet du présent document, une comptabilité particulière conforme au plan comptable applicable en la matière.

Il devra adresser à la commune **pour le mois de juin de chaque année**, le compte d'exploitation et le bilan de l'année précédente, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente. **Les comptes seront accompagnés d'un rapport d'activités permettant de contrôler à posteriori l'exécution des clauses du contrat.**

En outre, le délégataire pourra soumettre à la commune les prévisions d'exploitation pour l'année à venir, décrivant :

- Les modifications envisagées.
- Le personnel affecté au fonctionnement des différents services.
- Ses éventuelles propositions de modification tarifaire.

Le cas échéant ; un compte d'exploitation prévisionnel détaillé, retraçant ces prévisions, sera présenté à la Commune.

### **IV - Contrôle de la collectivité : Les comptes rendus**

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques, le délégataire soumettra à la commune, après la fin de chaque exercice, un compte-rendu annuel (Voir article R3131-2 du CCP).

Celui-ci comprendra notamment :

### 1° Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession, rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre, sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année, conformément aux obligations contractuelles.

2° Un **rapport d'activité** présentant les éléments de mise en oeuvre du projet pédagogique au sein des 2 crèches. A savoir : Les projets et actions réalisés ou engagés, leur évaluation, ainsi que les moyens humains matériels et financiers mobilisés pour leur mise en oeuvre. Ce rapport fera apparaître une **analyse de la qualité des ouvrages ou des services demandés au concessionnaire**, comportant tout élément qui permette d'apprécier la qualité des ouvrages ou des services exploités et les mesures proposées par le concessionnaire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité des ouvrages ou des services est notamment appréciée à partir d'indicateurs, proposés par le concessionnaire ou demandés par l'autorité concédante et définis par voie contractuelle.

## **V – La mise en œuvre du contrat de délégation**

### **V-1 Type de contrat**

Eu égard à la nature du service géré, la commune souhaite mettre en place **un contrat de concession de service public d'une durée de cinq pour la gestion de la compétence l'accueil de la petite enfance en établissement multi-accueil (Article L1411-2 du CGCT).**

**Ce contrat prendra effet au 29 aout 2022.**

Celle-ci ne pourra être prolongée par la commune que pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne pourra alors excéder la durée légale fixée par la Loi.

En tant que contrat administratif, il obéira aux principes généraux du droit public en la matière, notamment en ce qui concerne les conséquences des manquements éventuels à ses obligations par le régisseur (résiliation unilatérale, sanction, contrôle de la Collectivité, etc.).

Le contrat de délégation ne pourra être renouvelé par tacite reconduction.

## **V-2 Modalités de mise en concurrence**

Les règles applicables pour la conclusion des contrats de concession sont prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriale et le Code de la commande publique.

**L'assemblée délibérante doit en premier lieu, se prononcer sur le principe de la DSP au vu du présent rapport (Article L.1411-4 du CGCT). Lors du conseil municipal du mardi 28 septembre 2021.**

Compte-tenu du montant estimé de la délégation, qui se situe en dessous des seuils européens (< à 5 350 000 € HT), une procédure simplifiée sera ensuite lancée dans le courant du premier trimestre 2022.

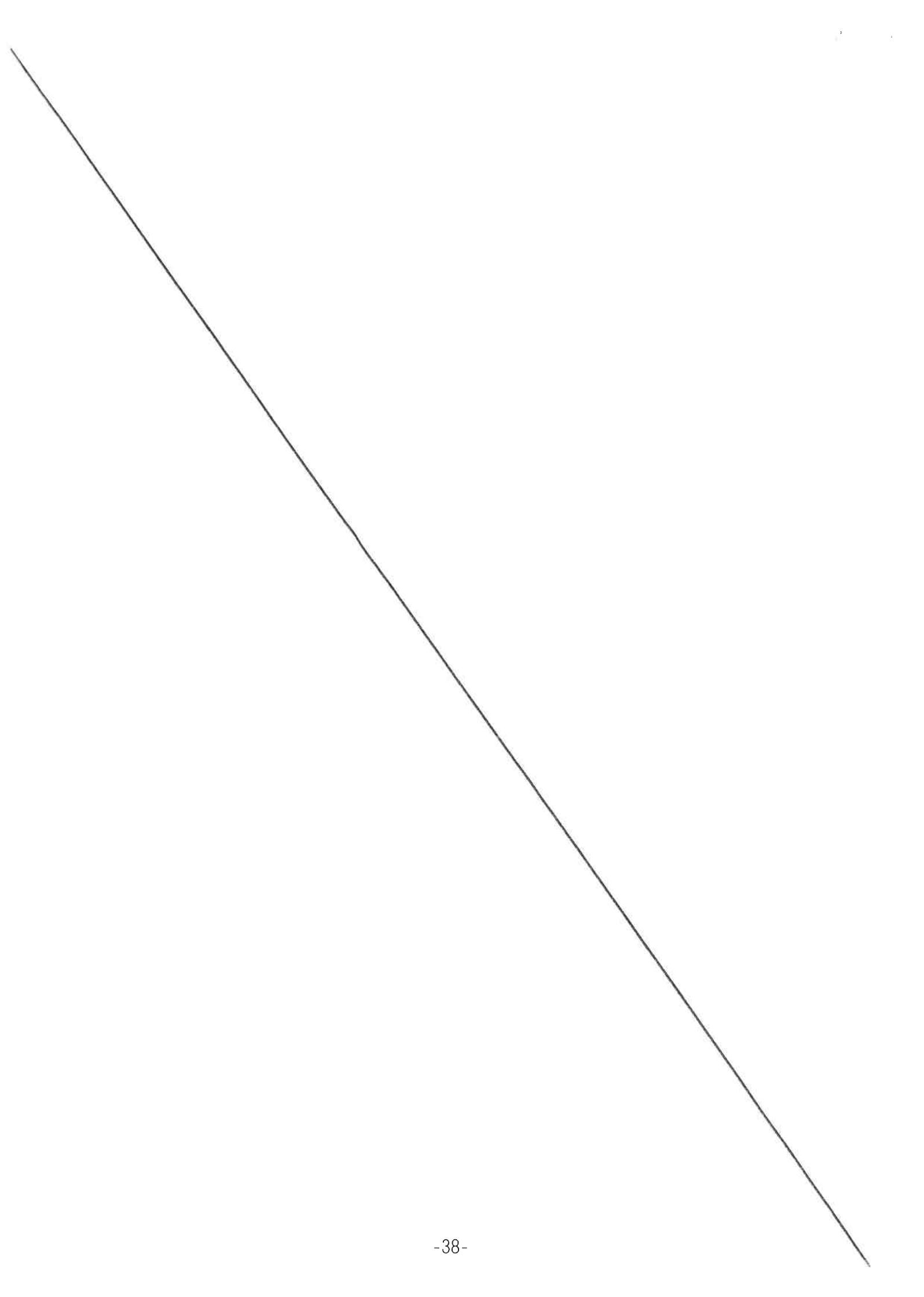
Conformément aux articles R3126-3 et 4 du Code de la commande publique, un avis de concession doit paraître dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ou dans un Journal d'Annonces Légales, sous la forme d'un appel à candidature. Celui-ci interviendra dans le courant du premier trimestre 2022.

Les candidatures seront examinées par la commission de DSP dans le courant du mois de février ou mars 2022. Elle dressera une liste des candidats admis à présenter une offre. Un cahier des charges sera alors adressé à ces derniers, leur permettant de remettre leur offre (article L1411-5 du CGCT).

La commission DSP procédera ensuite à l'ouverture des offres. Une analyse des offres sera réalisée entre avril et juin 2022. La commission DSP formulera un avis.

L'article L1411-5 du CGCT permet à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation, d'organiser librement des négociations avec un ou plusieurs candidats et de choisir le délégataire.

L'Assemblée délibérante sera saisie de ce choix au plus tard au mois de juillet 2022.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 29

Objet

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES  
FORESTIERES

DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNE – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

Madame Coralie MORVAN, Ajointe déléguée aux travaux et à l'urbanisme,

**EXPOSE** que le Gouvernement a décidé d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

**PRECISE** le risque d'impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens, auquel s'ajoute le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

**AJOUTE** que la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

a voté une motion exigeant le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières et demandant la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF :

Le conseil municipal, entendu l'exposé de madame Coralie MORVAN, soutient à l'**UNANIMITE** la motion de la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration du 24 juin, annexée à la présente délibération.

Abstentions : /

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Yannick GUÉRIN



Transmis en S/Préf. le : - 5 OCT. 2011

Visa S/Préf. le : - 5 OCT. 2011



## Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

### CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

### CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,**

#### ▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

#### ▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONEEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUXNombre :de conseillers 29  
de présents 22  
de votants 29DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

ObjetRENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA  
COMMUNE DE VELAUX ET LES ASSOCIATIONS  
C.A.S.L. ET AMICALE DES AGENTS COMMUNAUX

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

Monsieur Gabriel GERMAIN, Adjoint délégué à la vie associative, sport, sécurité, commémorations et relations avec les communautés religieuses,

**RAPPELLE** à l'Assemblée délibérante, les dispositions de la loi n° 2000-321 du 12/04/00 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 06/06/01 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui imposent aux collectivités locales de conclure une convention avec les associations auxquelles elles octroient une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €.

**EXPLIQUE** que plusieurs conventions passées dans le cadre de cette réglementation avec certaines associations arrivent à caducité en 2021 : Centre d'Activités Sociales et de Loisirs (C.A.S.L.) et Amicale des Agents Communaux.

**DEMANDE** au Conseil municipal de se prononcer sur les nouvelles conventions, préalablement soumises à son examen, avec ces associations qui définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée et d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Gabriel GERMAIN, décide à l'**UNANIMITE** d'autoriser le Maire à signer ces conventions avec le C.A.S.L. et l'Amicale des Agents Communaux, dont les projets sont joints en annexe de la présente délibération.

Abstention : /

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE  
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : - 5 OCT. 2011

Visa S/Préf. le : - 5 OCT. 2011

**Convention entre la ville de Velaux et  
l'Amicale des Agents Communaux  
2021/2022**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE VELAUX**, représentée par son Maire, Yannick Guérin, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021

**D'UNE PART**

**ET**

L'association **Amicale des Agents Communaux** à but non lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901, représentée par son Président Ammar Denfir

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Afin de permettre à l'association l'exercice de ses activités, la commune met à sa disposition un ensemble de moyens, parmi lesquels une subvention annuelle de fonctionnement.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

L'Amicale des Agents Communaux a pour objet le développement d'animation et de services en direction des agents municipaux de la commune de Velaux.

**ARTICLE 2 : MISSIONS ET SERVICES**

Dans le cadre de son objet, l'association organise, met en œuvre et promeut un ensemble de services.

Afin de garantir la prise en compte, par l'association, des orientations définies avec la collectivité ainsi que les conditions de mise en œuvre, un comité de suivi composé de représentants de l'association et de représentants de la commune pourra être mis en place.

**ARTICLE 3 : AGREMENTS ET DECLARATIONS AUX ORGANISMES**

L'association s'assurera que l'ensemble des services développés respecte les conditions légales de mise en œuvre. Elle procédera, le cas échéant, aux demandes d'agrément imposés par les organismes de tutelle et les partenaires institutionnels associés.

**ARTICLE 4 : SUBVENTION**

Le montant de la subvention sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour mémoire, la subvention 2021 s'élève à : 26 600 €.

Le montant de la subvention accordée sera notifié chaque année à l'association bénéficiaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations régies par la loi de 1901, ainsi qu'à gérer avec toute la rigueur désirable, les financements publics qui lui sont attribués. Elle se tiendra disponible pour fournir toutes pièces justifiant le bon emploi des fonds. Des procédures de transparence et de rigueur dans la gestion financière de l'association devront être définies et portées à la connaissance de la municipalité.

L'association communiquera sans délai à la commune copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que tout acte portant modification des statuts ou dissolution de l'association.

L'association s'engage à contracter une assurance en Responsabilité Civile couvrant l'ensemble de ses activités.

#### **ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association.

Au-delà du seuil de financement public prévu par la loi, l'association nommera un Commissaire aux Comptes indépendant chargé de vérifier la bonne foi du rapport financier présenté à l'Assemblée Générale.

L'association s'engage à :

- produire le budget prévisionnel global de son objectif avant le 31 janvier avec mention des autres financements attendus (apports de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, fonds communautaires...) ainsi qu'un compte de résultat prévisionnel de l'année écoulée,
- fournir une copie certifiée conforme de son bilan et de son compte de résultat de l'exercice écoulé, approuvés par la présidente de l'association et, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.

#### **ARTICLE 7 : COFINANCEMENTS**

L'association s'engage à rechercher toute source de financements publics mobilisables dans le cadre de ses activités. Elle s'acquittera des démarches et des procédures administratives associées et fournira l'ensemble des documents réclamés par les organismes et les institutions partenaires de ces cofinancements.

#### **ARTICLE 8 : SANCTION**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association, la commune peut suspendre le versement de la subvention, diminuer ou remettre en cause son montant.

#### **ARTICLE 9 : DURÉE**

La présente convention prend effet le 01 octobre 2021 pour s'achever au 30 septembre 2022.

Elle est consentie pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

Si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité trois semaines après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune au Président.

#### **ARTICLE 10 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par la commune pour les motifs suivants :

- infraction aux clauses de la convention
- utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Velaux, le

Pour l'association,  
Le Président

Ammar Denfir

Pour la commune,  
Le Maire

Yannick Guerin



**Convention entre la ville de  
Velaux et l'association C.A.S.L.  
2021/2022**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE VELAUX**, représentée par Yannick Guérin, son maire en, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021

**D'UNE PART**

**ET**

L'association **C.A.S.L.** (Centre d'Activités Sociales et de Loisirs) à but non lucratif régie par la loi du 1er Juillet 1901, représentée par sa Présidente, Denise Dermilly

**D'AUTRE PART**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Afin de permettre à l'association l'exercice de ses activités, la commune met à sa disposition un ensemble de moyens, parmi lesquels une subvention annuelle de fonctionnement.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

Le C.A.S.L. a pour objet, dans le cadre du développement d'une culture populaire, la mise en œuvre d'actions de loisirs socioculturels.

**ARTICLE 2 : MISSIONS ET SERVICES**

Dans le cadre de son objet, l'association organise, met en œuvre et promeut un ensemble de services à la population.

Afin de garantir la prise en compte, par l'association, des orientations définies avec la collectivité ainsi que les conditions de mise en œuvre, un comité de suivi composé de représentants de l'association et de représentants de la commune pourra être mis en place.

**ARTICLE 3 : AGREMENTS ET DECLARATIONS AUX ORGANISMES**

L'association s'assurera que l'ensemble des services développés respecte les conditions légales de mise en œuvre. Elle procédera, le cas échéant, aux demandes d'agrément imposés par les organismes de tutelle et les partenaires institutionnels associés.

**ARTICLE 4 : SUBVENTION**

Le montant de la subvention sera soumis chaque année à l'approbation du Conseil Municipal.

Pour mémoire, la subvention 2021 s'élève à : 45 000 €.

Le montant de la subvention accordée sera notifié chaque année à l'association bénéficiaire.

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

#### **ARTICLE 5 : DÉSIGNATION DES LOCAUX**

Pour permettre à l'association d'exercer ses activités, la commune de Velaux met à sa disposition les locaux suivants :

- Salle de sport Bastide Bertin,
- Salle Lewis Carrol (1<sup>er</sup> étage du bâtiment B), Château des 4 Tours,
- Salle d'arts plastiques Giacometti (1<sup>er</sup> étage du bâtiment B), Château des 4 Tours,
- Salle Jean Cocteau (1<sup>er</sup> étage du bâtiment B), Château des 4 Tours,
- Salles de danse Béjart (1<sup>er</sup> étage du bâtiment B), Rameau (1<sup>er</sup> étage du bâtiment A), Clément Ader (1<sup>er</sup> étage du bâtiment B), Château des 4 Tours,
- Salles de musiques, de chant et de solfège au 1<sup>er</sup> étage et au dernier étage du bâtiment C, Château de 4 Tours,
- Des bureaux (1<sup>er</sup> étage du bâtiment C), Château des 4 Tours,
- Salle de poterie, RDC du bâtiment C, Château des 4 Tours,

#### **ARTICLE 6 : DESTINATION**

Les biens désignés ci-dessus mis à la disposition de l'association devront servir exclusivement à l'objet de l'association.

L'association ne pourra en aucun cas céder gratuitement ou à titre onéreux le bénéfice de ses droits, même partiels, à d'autres personnes physiques ou morales sous peine de résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 : ÉTAT DES LIEUX**

Le bénéficiaire prendra les lieux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance.

#### **ARTICLE 8 : CIRCULATION ET RESPECT DES INSTALLATIONS**

L'association devra jouir des locaux mis à sa disposition raisonnablement suivant leur destination.

Elle veillera à ne rien faire ni laisser faire qui puisse apporter un trouble de jouissance au voisinage et, d'une façon générale, ne devra commettre aucun abus de jouissance.

Elle ne pourra rien faire ni laisser faire qui puisse détériorer les locaux et devra, sous peine d'être personnellement responsable, prévenir la commune sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété et de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à être causée aux biens mis à disposition et qui rendrait nécessaires des travaux incombant à la commune.

L'utilisateur veillera à ce que les personnes placées sous sa responsabilité ne circulent que dans les locaux désignés à l'article 5 de la présente convention.

L'utilisateur s'engage à faire respecter les installations ainsi que leur propreté. A défaut, il sera demandé le remplacement du matériel dégradé ou la réparation des dommages causés.

La circulation dans les installations et le respect des locaux feront l'objet d'un article dans le règlement intérieur de l'association.

## **ARTICLE 9 : RÉPARATIONS**

L'association s'engage à prendre à sa charge toutes réparations dues à une mauvaise utilisation, à une négligence ou à un défaut de surveillance.

Les réparations que la loi met à la charge des propriétaires seront supportées par la ville. L'association souffrira et laissera faire, sans prétendre à aucune indemnité, toutes les réparations que la commune serait amenée à effectuer en vertu de l'alinéa précédent.

## **ARTICLE 10 : AMÉNAGEMENTS**

L'association ne pourra faire dans les lieux mis à disposition, sans autorisation expresse écrite de la commune, aucune démolition, aucune transformation, aucun percement de mur ou de cloison, aucun changement de distribution, ni aucune surélévation. Ces travaux, s'ils sont autorisés devront être exécutés dans les règles de l'art, aux frais, risques et périls de l'association.

En fin de convention, les travaux réalisés resteront la propriété de la commune sans que cela puisse donner lieu à une indemnité.

## **ARTICLE 11 : OCCUPATION - JOUISSANCE**

L'association, sauf dérogation de la commune, devra impérativement respecter les plannings d'occupation transmis par la Maison des associations.

En cas de non utilisation d'un créneau attribué ou d'un faible nombre de pratiquants sur un créneau, la commune se réserve le droit de modifier l'attribution.

La commune se réserve le droit de modifier/supprimer, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou en raison de travaux. Dans ce cas, l'association sera informée de cette modification dans les meilleurs délais par écrit.

L'association qui ne souhaite pas exploiter ses créneaux pour une durée déterminée devra en informer la commune.

D'une manière générale, l'association devra se conformer aux directives émises par la Maison des associations lors d'événements nécessitant l'utilisation des locaux mentionnés à l'article 5. La ville se réserve le droit d'annuler exceptionnellement le créneau attribué.

## **ARTICLE 12 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION**

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations régies par la loi de 1901, ainsi qu'à gérer avec toute la rigueur désirable, les financements publics qui lui sont attribués. Elle se tiendra disponible pour fournir toutes pièces justifiant le bon emploi des fonds. Des procédures de transparence et de rigueur dans la gestion financière de l'association devront être définies et portées à la connaissance de la municipalité.

L'association communiquera sans délai à la commune copie des déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de l'association ainsi que tout acte portant modification des statuts ou dissolution de l'association.

L'association s'engage à contracter une assurance en Responsabilité Civile couvrant l'ensemble de ses activités.

## **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'association mettra en place et tiendra régulièrement une comptabilité de dépenses et de recettes suivant les dispositions générales du plan comptable adaptées aux conditions particulières d'exercice de l'association. Pour garantir la tenue de sa comptabilité, l'association s'attachera des services d'un expert comptable agréé.

Au-delà du seuil de financement public prévu par la loi, l'association nommera un Commissaire aux Comptes indépendant chargé de vérifier la bonne foi du rapport financier présenté à l'Assemblée Générale.

L'association s'engage à :

- produire le budget prévisionnel global de son objectif avant le 31 janvier avec mention des autres financements attendus (apports de l'Etat, d'autres collectivités territoriales, fonds communautaires...) ainsi qu'un compte de résultat prévisionnel de l'année écoulée,
- fournir une copie certifiée conforme de son bilan et de son compte de résultat de l'exercice écoulé, approuvés par la présidente de l'association et, le cas échéant, par le commissaire aux comptes ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.

#### **ARTICLE 14 : COFINANCEMENTS**

L'association s'engage à rechercher toute source de financements publics mobilisables dans le cadre de ses activités. Elle s'acquittera des démarches et des procédures administratives associées et fournira l'ensemble des documents réclamés par les organismes et les institutions partenaires de ces cofinancements.

#### **ARTICLE 15 : MOYENS DE SECOURS**

Les locaux mis à disposition sont des établissements recevant du public (ERP) et sont par conséquent soumis à des règles strictes. L'association devra veiller à ce que les issues de secours soient libres d'accès à tout moment et à ce que les extincteurs, moyen de désenfumage ou alarme incendie ne soient utilisés qu'en cas de besoin réel et sérieux. La collectivité s'engage à maintenir en bon état de fonctionnement ces équipements.

#### **ARTICLE 16 : FRAIS DIVERS**

La mise à disposition des locaux est effectuée à titre gratuit. Tous les frais locatifs (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune. L'association s'engage à respecter les consignes d'utilisation des locaux mis à disposition (chauffage, eau, éclairage, etc.). Elle devra notamment s'assurer, au terme de chaque utilisation, de la fermeture des portes et fenêtres, des robinets et douches, de l'extinction des éclairages et autres mesures visant à éviter un gaspillage d'énergie.

#### **ARTICLE 17 : ASSURANCES**

L'association devra faire assurer et maintenir constamment assurés par une compagnie notoirement solvable, pendant toute la durée de la convention, son mobilier personnel et le matériel garnissant les lieux mis à disposition contre les risques d'incendie, d'explosions, de dégâts provenant du gaz, de l'électricité et des eaux. Elle devra également contracter toutes assurances suffisantes garantissant les risques locatifs, le recours des voisins et des tiers, le bris de glaces et tous autres risques liés à ses activités.

L'association devra produire à la commune une attestation d'assurance annuelle justifiant de la souscription d'une police d'assurance en cours de validité.

### **ARTICLE 18 : RESPONSABILITÉ**

L'association fera son affaire personnelle de la surveillance des lieux durant l'utilisation, la commune étant dégagée de toute responsabilité découlant de l'usage des lieux concernés.

### **ARTICLE 19 : SANCTION**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association, la commune peut suspendre le versement de la subvention, diminuer ou remettre en cause son montant.

### **ARTICLE 20 : DURÉE**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour s'achever au 30 septembre 2022.

Elle est consentie pour une durée d'un an sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

Si l'association vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité trois semaines après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la commune au Président.

### **ARTICLE 21 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par la commune pour les motifs suivants :

- infraction aux clauses de la convention
- utilisation donnant lieu à des abus de jouissance ou à des dégradations

Cette résiliation interviendra de plein droit après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un mois, faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Velaux, le

Pour l'association C.A.S.L.,  
La Présidente  
Denise Dermilly

Pour la commune,  
Le Maire  
Yannick Guérin



DEPARTEMENT  
DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE VELAUX

Nombre :

de conseillers 29  
de présents 22  
de votants -

Objet

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES  
PRISES EN VERTU DE LA DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL N° 07-07/20 DU 24/07/20

DATE CONVOCATION

22 septembre 2021

Séance du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Yannick GUERIN.

Secrétaire de séance : Cédric PERU

Etaient présents : Mesdames et Messieurs GUERIN – GERMAIN – MORVAN – MARREL – MICHELOT/VARENNES – EIDESHEIM – CASOLARO/MAILFERT – FRATE – BELMONTE – LAGESCARDE – ARNEAU – MATOIS – GENDRON – CHAMBEU – PERU – POIRIER – MATHONNET – DEBARGE – CHABANON – MERLE – HARDY – OLLIER

Membres excusés : Mesdames, Messieurs ALLENBACH – ROUSSEAU – LEPORI – LAFOREST – BENARD – CLAUZON – PEUVREL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames, Messieurs EIDESHEIM – MORVAN – LAGESCARDE – PERU – POIRIER – MATHONNET – MERLE

Membres absents :

Monsieur le Maire,

**PORTE A LA CONNAISSANCE** de l'Assemblée délibérante les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

N° DE DECISION	OBJET	DATE
<b>SERVICES TECHNIQUES</b>		
2021/32	Attribution du marché d'entretien des chaufferies	25/06/2021
2021/36	Attribution de marché de réalisation d'un parc à la Garenne	17/08/2021
2021/41	Attribution du marché des illuminations de Noël	21/09/2021
2021/42	Attribution du marché de gardiennage	21/09/2021
<b>URBANISME</b>		
2021/37	Désignation d'un avocat pour présenter la commune dans le cas d'un contentieux d'Urbanisme	09/09/2021

VIE LOCALE		
2021/39	Convention de mise à disposition de local municipal pour l'association Tennis club de Velaux	21/09/2021
2021/43	Convention de mise à disposition de local municipal pour l'association Les Amis du Patrimoine	21/09/2021
2021/44	Convention de mise à disposition de local municipal pour l'association Courir à Velaux	21/09/2021
SECRETARIAT GENERAL		
2021/40	Adhésion au réseau des Communes Forestières	15/09/2021
CULTURE		
2021/35	CD13 - Aide à la programmation culturelle - Plan de relance 2021	25/06/2021
2021/38	Convention annuelle de partenariat culturel « Provence en Scène » avec le Conseil Départemental	14/09/2021

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : - 9 OCT. 2021

Visa S/Préf. le : - 9 OCT. 2021

# **DECISION MUNICIPALE - N°2021/32**

## **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

**Maintenance et dépannage des installations de chauffage, ventilation et climatisation, de centrale de Traitement d'air, de système de gestion à distance, de production d'eau chaude sanitaire, d'adoucisseurs et de réseaux de désembouage**

**Monsieur le Maire de la commune de Velaux,**

Sur la base des délibérations 07-07/20 du 24/07/20 et 01-12/20 du 10/12/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### **INFORME :**

Le marché de prestations de service relatif à la maintenance, le dépannage des installations de chauffage, ventilation et climatisation, des centrales de Traitement d'air, des systèmes de gestion à distance, des productions d'eau chaude sanitaire, des adoucisseurs et des réseaux de désembouage est arrivé à échéance en avril 2021. Compte tenu du montant estimatif des prestations sur 3 ans, il a été décidé de lancer une nouvelle consultation sur la base d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

### **PRECISE :**

La forme du marché est « ordinaire » en ce qui concerne les prestations d'entretien préventif. Ces dernières seront réglées à prix forfaitaires. La forme de « l'accord cadre mono attributaire à bons de commande » a été choisie en ce qui concerne les prestations curatives. Celles-ci seront réglées à prix unitaires sur la base d'un bordereau de prix unitaires fourni par l'entreprise.

Le montant minimum de commandes annuelles est de 5 000.00 euros HT.  
Le montant maximum de commandes annuelles est de 40 000.00 euros HT.

Le marché est conclu pour un an et renouvelable 2 fois maximum.

### **EXPLIQUE :**

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le B.O.A.M.P. sous le n° 21-58654 du 30/04/2021, ainsi que sur le site internet la Provence Marchés Publics. Le dossier de consultation était également téléchargeable sur ce site, profil acheteur de la ville.

La date limite de réception des offres était fixée au 31/05/2021 à 12h00.

Les critères de sélection permettant de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse étaient les suivants :

- 60% pour la valeur technique de l'offre,
- 40 % pour le prix des prestations.

**INDIQUE :**

Les plis ont été enregistrés comme suit :

Entreprise	Prix évalué
Eiffage Energie Systèmes Clevia Méditerranée	29 910,26 €
Energie Sanitaire	48 191,66 €
Engie Axima	29 164,00 €
Engie Energie Service Cofely	34 887,67 €
SARL Froid Climatisation Assistance	38 154,00 €
SOGITEC	35 886,00 €
SOMEGEC	36 362,00 €
SPIE Batignoles Energie Grand Sud	26 450,00 €
VEOLIA Energie France	31 825,00 €

**ENONCE :**

L'analyse des offres a été réalisée par la direction des services techniques ; le classement a été établi suivant les résultats ci-dessous :

Entreprise	Note Valeur Technique	Rang Valeur technique	Note prix	rang prix	Note globale sur 100	Rang
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES CLEVIA MEDITERRANEE	45,60	5	35,37	3	80,97	3ème
ENERGETIQUE SANITAIRE	0	8	21,95	9	21,95	9ème
ENGIE AXIMA	50,40	2	36,28	2	86,68	2ème
ENGIE Energie Service Cofely	34,80	7	30,33	5	65,13	7ème
SARL FROID CLIMATISATION ASSISTANCE	0	8	27,73	8	27,73	8ème
SOGITEC	57,60	1	29,48	6	87,08	1er
SOMEGEC	48,00	3	29,10	7	77,10	6ème
SPIE BATIGNOLES ENERGIE GRAND SUD	40,80	6	40,00	1	80,80	4ème
VEOLIA ENERGIE France	45,60	4	33,24	4	78,84	5ème

**AJOUTE :**

La commission des marchés à procédure adaptée interne réunie le 10 juin 2021 à 15h00, a émis un avis favorable au classement et retenu l'offre de l'entreprise SOGITEC comme économiquement la plus avantageuse.

**SOULIGNE :**

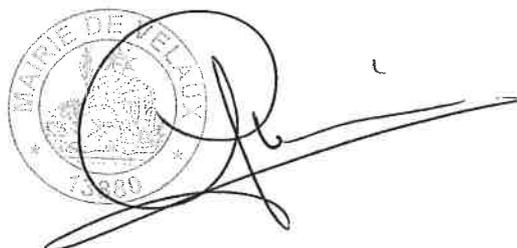
Les crédits nécessaires à la réalisation des présentes prestations sont inscrits sur le budget de fonctionnement de la commune aux articles 6156 et 61522.

Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

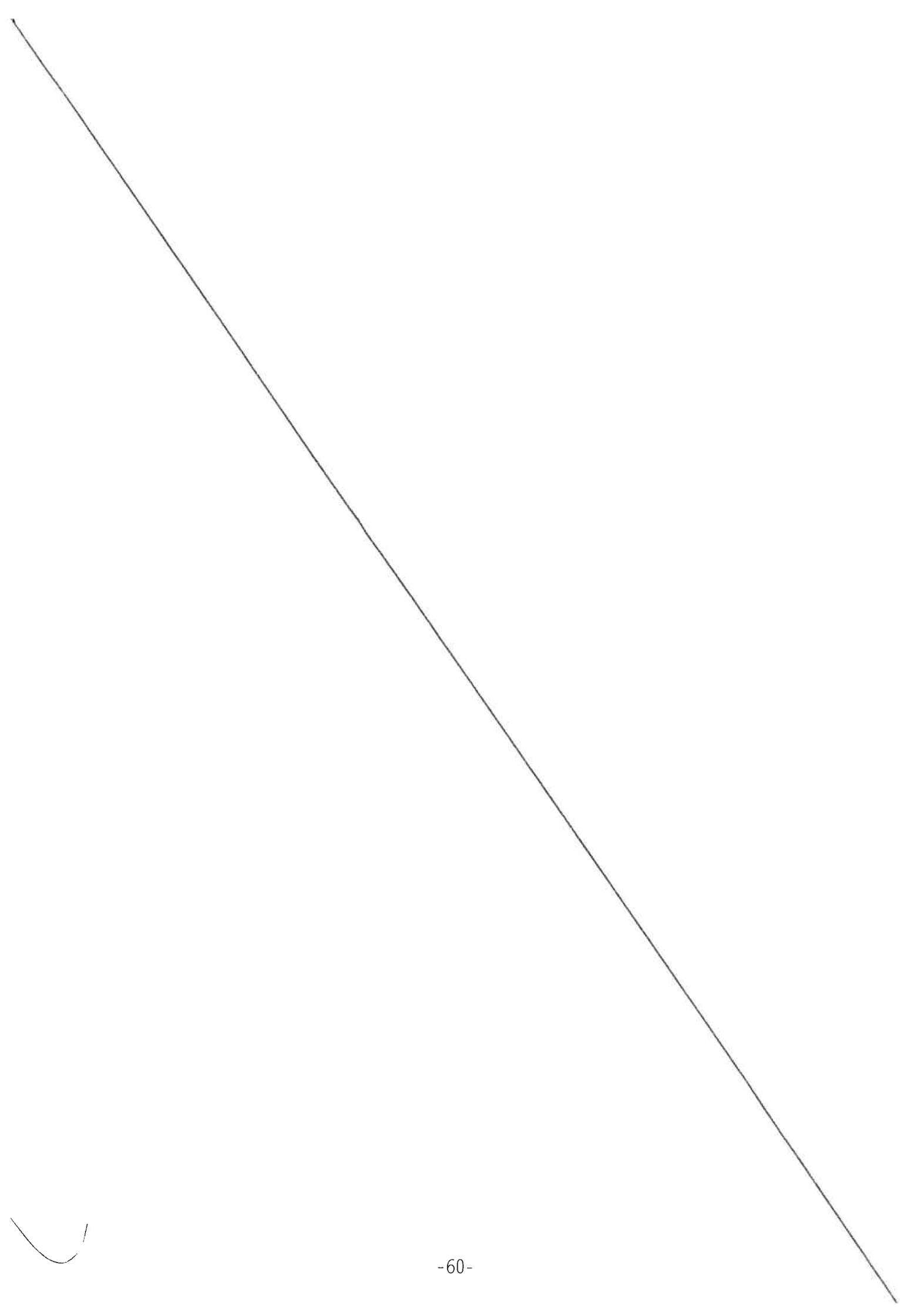
Fait à Velaux le : 25/06/21

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE  
Yannick GUERIN

The image shows a circular official seal of the Municipality of Velaux. The seal contains the text "MAIRIE DE VELAUX" at the top and "73880" at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the seal, extending to the right.

Transmis en S/Préf. le : 25/06/21  
Visa en S/Préf. le : 28/06/21



## **DECISION MUNICIPALE - N°2021/36**

### **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

#### **Réalisation du parc de la Garenne**

**Monsieur le Maire de la commune de Velaux,**

Sur la base des délibérations 07-07/20 du 24/07/20 et 01-12/20 du 10/12/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **RAPPELLE :**

Par décision municipale 2020/23, la municipalité a sollicité une subvention au Conseil Départemental à hauteur de 70 % dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelle pour la relance de l'économie et ce en vue de l'implantation d'un site canin et de l'aménagement d'un espace de vie convivial et multigénérationnel.

#### **INFORME :**

Une consultation a été lancée en procédure adaptée. Un appel public à la concurrence est paru le 21/06/21 dans le B.O.A.M.P. sous le n° 21-84878, et sur le site internet la Provence Marchés Publics. Le dossier de consultation était également téléchargeable sur ce site, profil acheteur de la ville.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 juillet 2021 à 12h00.

Les critères de sélection permettant de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse étaient les suivants :

- 60% pour la valeur technique de l'offre,
- 40 % pour le prix des prestations.

#### **PRECISE :**

La consultation prévoyait trois lots décomposés comme suit :

Lot n°1 : Aménagement paysager - Jeux (coordination pour la fixation des jeux)

Lot n°2 : Plantations et arrosage

Lot n°3 : Déboisement (coordination pour les plantations et l'irrigation)

Les offres ont été enregistrées suivant le détail ci-dessous :

#### **Lot n° 1**

Entreprise	Prix DPGF HT
ACCENT DU SUD	159 357,00 €
GAGNERAUD	142 061.20 €
GIL TP	142 018,00 €
PAYSAGES MEDITERRANEENS	127 478,42 €
SA IPS	113 256.42 €
SASU IDVERDE	117 929,00 €

### Lot n°2

Entreprise	Prix DPGF HT
ACCENT DU SUD	43 947,20 €
AMOURDEDIEU PAYSAGES	40 150.30 €
CALVIERE	35 190,00 €
ESPACES VERTS DU LITTORAL	39 154.00 €
PAYSAGES MEDITERRANEENS	44 847,40 €
SA IPS	31 532.50 €
SASU IDVERDE	31 944,20 €
SERPE	26 653,00 €
STAR JARDIN	34 331,75 €

### Lot n° 3

Entreprise	Prix DPGF HT
IPS	8 375.00 €

### INDIQUE :

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, la paysagiste Mme Grégoire de l'Atelier MPaysage ;

### EXPLIQUE :

Afin d'optimiser les offres et les propositions des candidats, une négociation a été menée avec plusieurs d'entre eux et a permis notamment de réduire le coût de l'opération.

### ENONCE :

Le classement a été ainsi établi. Les résultats avec les prix réactualisés se présentent comme suit :

### Lot n° 1

Entreprise	Note technique	Rang valeur technique	Prix DPGF HT	Note sur 40	Rang critère prix	Note globale sur 100	Rang
ACCENT DU SUD	40,8	4 <sup>ème</sup>	159 357,00 €	25,04	6 <sup>ème</sup>	65,84	6 <sup>ème</sup>
GAGNERAUD	50,4	1 <sup>er</sup>	104 583,00 €	38,15	2 <sup>ème</sup>	88,55	2 <sup>ème</sup>
GIL TP	40,8	3 <sup>ème</sup>	142 018,00 €	28,09	5 <sup>ème</sup>	68,89	4 <sup>ème</sup>
PAYSAGES MEDITERRANEENS	36	6 <sup>ème</sup>	127 478,42 €	31,3	4 <sup>ème</sup>	67,3	5 <sup>ème</sup>
SA IPS	49,2	2 <sup>ème</sup>	99 746,00 €	40	1 <sup>er</sup>	89,2	1 <sup>er</sup>
SASU IDVERDE	39,6	5 <sup>ème</sup>	117 929,00 €	33,83	3 <sup>ème</sup>	73,43	3 <sup>ème</sup>

## Lot n° 2

Entreprise	Note technique	Rang valeur technique	Prix DPGF HT	Note sur 40	Rang critère prix	Note globale sur 100	Rang
ACCENT DU SUD	51,6	2 <sup>ème</sup>	43 947,20 €	21,78	8 <sup>ème</sup>	73,38	7 <sup>ème</sup>
AMOURDEDIEU PAYSAGES	51,6	2 <sup>ème</sup>	38 850,00 €	24,64	7 <sup>ème</sup>	76,24	5 <sup>ème</sup>
CALVIERE	42	8 <sup>ème</sup>	35 190,00 €	27,2	5 <sup>ème</sup>	69,2	9 <sup>ème</sup>
ESPACES VERTS DU LITTORAL	51,6	2 <sup>ème</sup>	36 584,00 €	26,16	6 <sup>ème</sup>	77,76	3 <sup>ème</sup>
PAYSAGES MEDITERRANEENS	51,6	2 <sup>ème</sup>	44 847,40 €	21,34	9 <sup>ème</sup>	72,94	8 <sup>ème</sup>
SA IPS	56,4	1 <sup>er</sup>	23 927,00 €	40	1 <sup>er</sup>	96,4	1 <sup>er</sup>
SASU IDVERDE	44,4	7 <sup>ème</sup>	31 944,20 €	29,96	3 <sup>ème</sup>	74,36	6 <sup>ème</sup>
SERPE	42	8 <sup>ème</sup>	26 653,00 €	35,91	2 <sup>ème</sup>	77,91	2 <sup>ème</sup>
STAR JARDIN	49,2	6 <sup>ème</sup>	34 331,75 €	27,88	4 <sup>ème</sup>	77,08	4 <sup>ème</sup>

## Lot n° 3

Entreprise	Note technique	Rang valeur technique	Prix DPGF HT	Note sur 40	Rang critère prix	Note globale sur 100	Rang
SA IPS	50,40	1 <sup>er</sup>	8 735,00 €	40,00	1 <sup>er</sup>	90,40	1 <sup>er</sup>

### AJOUTE :

La commission des marchés à procédure adaptée interne réunie le 6 août 2021 à 15h00, a émis un avis favorable au classement proposé et retenu les offres de l'entreprise IPS pour les lots 1, 2 et 3, comme économiquement les plus avantageuses.

### SOULIGNE :

Les crédits nécessaires à la réalisation des présents travaux qui s'élèvent à un montant total de 132 408 € HT sont inscrits sur le budget d'investissement de la commune à l'article 2312 programme VRD 2021.

Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le : 17/08/21

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE  
Yannick GUERIN

Transmis en S/Préf. le : 23/8/21  
Visa en S/Préf. le : 25/8/21



## DECISION MUNICIPALE - N°2021/41

### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE ILLUMINATION DE NOEL POSE, DEPOSE, STOCKAGE, MAINTENANCE ET LOCATION DE DECORS LUMINEUX

Sur la base des délibérations 07-07/20 du 24/07/20 et 01-12/20 du 10/12/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### INFORME :

Le marché de prestations de service relatif à la décoration de la commune pour les fêtes de fin d'année arrivant à échéance, il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation comprenant entre autre, un cahier des charges fonctionnel définissant les thèmes, couleurs, volumes, nombres, sites d'implantation... souhaités par la municipalité.

#### EXPLIQUE :

Une consultation a été lancée en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique, compte tenu de l'enveloppe de 97 000 € HT allouée à ces prestations pour les 3 prochaines années. L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le B.O.A.M.P. n° 21-88365 du 28/06/21 ainsi que sur le site internet de la Provence Marchés Publics. Le dossier de consultation était également téléchargeable sur ce site.

La date limite de réception des offres était fixée au 26 juillet 2021 à 12h00.

#### PRECISE :

Les candidats avaient la possibilité de proposer au maximum 3 variantes dans le respect de l'enveloppe financière disponible. Celles-ci pouvaient porter sur la nature et l'esthétique des sujets retenus avec par exemple la déclinaison d'un thème ou d'une gamme de décors sur l'ensemble de la commune. Une tonalité générale pouvait donc être mise en avant selon la variante comme par exemple un projet aux sujets plus enfantins ou plus naturels, etc...

#### INDIQUE :

Les entreprises suivantes ont répondu à la consultation :

- Groupement d'entreprises Leblanc Illuminations / IEM
- Groupement d'entreprises Béranger / Blachère

#### ENONCE :

L'analyse des offres a été réalisée par la direction des services techniques.

Les critères de sélection étaient :

- Valeur esthétique de l'offre jugée sur le mémoire technique 60 %
- Valeur technique de l'offre jugée sur le mémoire technique 40 %

Le prix n'était donc pas un critère de jugement. Les candidats étaient invités à optimiser leur offre avec l'enveloppe financière donnée de 97 000 €HT pour les 3 années de contrat.

L'analyse se présente suivant les éléments ci-dessous :

Entreprises	Note valeur esthétique	Note valeur technique	Note finale	Classement
Ent. Leblanc / IEM	43.80	37.33	81.13	2 <sup>ème</sup>
Ent. Béranger / Blachère	55.80	37.33	93.13	1 <sup>er</sup>

### PRECISE :

Une commission chargée de retenir le projet le plus en adéquation avec les objectifs et choix de la municipalité s'est réunie le 10/09/21. Ont été étudiés, les différentes solutions des candidats, les échantillons fournis, les matériaux utilisés, la qualité des décors, le volet environnemental, les modalités de mises en œuvre des prestations et la sécurité...

Au terme de cette rencontre, la commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie et a retenu le classement proposé.

### DECIDE :

Au regard des critères de sélection définis ci-dessus, du rapport d'analyse des offres et du choix de la commission, de retenir l'offre du groupement d'entreprises Béranger / Blachère comme économiquement la plus avantageuse.

### AJOUTE :

Les crédits nécessaires à la réalisation des présentes prestations sont inscrits sur le budget de fonctionnement de la commune à l'article 611.

Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le : 20/09/21

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE  
Yannick GUERIN

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Velaux, with the text 'MAIRIE DE VEVAUX' and '1889' visible. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

Transmis en S/Préf. le : 23/9/21  
Visa en S/Préf. le :

## DECISION MUNICIPALE - N°2021/42

### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE PRESTATIONS DE GARDIENNAGE POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET DE SECURITE POUR DIVERSES MANIFESTATIONS DE LA VILLE

Sur la base des délibérations 07-07/20 du 24/07/20 et 01-12/20 du 10/12/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### INFORME :

Le marché de prestations de service relatif aux prestations de gardiennage arrivant à échéance, il a été décidé de procéder à une nouvelle consultation

#### EXPLIQUE :

Une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique a été lancée.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru dans le BOAMP sous le numéro n° 21-55415 du 26/04/21 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation la Provence Marchés Publics (profil acheteur). Le dossier de consultation des entreprises était également téléchargeable sur ce site.

La date limite de réception des offres était fixée au 28 mai 2021 à 17h00.

#### PRECISE :

Le marché est passé sous forme d'un accord cadre à bons de commande mono attributaire avec minimum et maximum en application de l'article R2162-4 du Code de la commande publique.

Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale et de chaque période de reconduction est de 5 000.00 euros HT.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale et de chaque période de reconduction est de 40 000.00 euros HT.

#### INDIQUE :

Les entreprises suivantes ont répondu à la consultation :

- France Protec Conseils
- Réactuv Sécurité
- Neptune Sécurité
- Services Protections Conseils
- MD2 Groupement
- Human Protection

#### ENONCE :

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction du service Police Municipale.

Les critères de sélection étaient :

- Valeur technique de l'offre jugée sur : mémoire technique 60 %

- Prix des prestations appréciés au regard du montant porté au Devis Quantitatif Estimatif représentatif d'une année moyenne de prestation 40 %.

**PRECISE :**

La visite des lieux permettant de reconnaître les lieux ou les locaux où les prestations doivent être assurées, était obligatoire. Les entreprises Réactiv Sécurité et MD2 groupement n'ayant pas respecté cette clause importante du marché, leurs offres ont été classé irrégulières au sens de l'article 2152-2 du Code de la commande publique. Leurs propositions n'ont pas été analysées.

**AJOUTE :**

Les prix portés au Devis Quantitatif Estimatif, représentatif d'une année moyenne de prestation ont été enregistrés suivant le détail ci-dessous et la notation a été établie au regard de ces montants :

Candidat	Montant HT	Note prix sur 40	Classement Prix
EURL France Protec Conseil	30 911,00 €	27,10	4 <sup>ème</sup>
NEPTUNE Sécurité	26 326,24 €	31,82	3 <sup>ème</sup>
Services Protections Conseils	20 940,84 €	40,00	1 <sup>er</sup>
HUMAN Protection	25 528,38 €	32,81	2 <sup>ème</sup>

**EXPOSE :**

Le classement final se présente donc ainsi :

Candidat	Note pondéré sur 60	Classement Valeur technique	Note prix sur 40	Classement Prix	Note finale sur 100	Classement final
France Protec Conseils	45,60	2 <sup>ème</sup>	27,10	4 <sup>ème</sup>	72,70	3 <sup>ème</sup>
Neptune	38,40	4 <sup>ème</sup>	31,82	3 <sup>ème</sup>	70,22	4 <sup>ème</sup>
Services Protection Conseils	52,80	1 <sup>er</sup>	40,00	1 <sup>er</sup>	92,80	1 <sup>er</sup>
Human Protection	45,60	2 <sup>ème</sup>	32,81	2 <sup>ème</sup>	78,41	2 <sup>ème</sup>

**DECIDE :**

Au regard des critères de sélection définis ci-dessus, du rapport d'analyse des offres et du choix de la commission, de retenir l'offre de la société Services Protections Conseils comme économiquement la plus avantageuse.

**AJOUTE :**

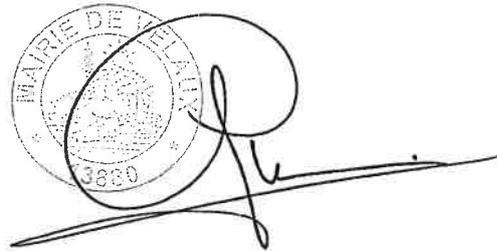
Les crédits nécessaires à la réalisation des présentes prestations sont inscrits sur le budget de fonctionnement de la commune à l'article 611.

Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le : 20/09/21

Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE  
Yannick GUERIN



Transmis en S/Préf. le : 23/9/21  
Visa en S/Préf. le :



# DECISION MUNICIPALE - N°2021/37

## CONTENTIEUX D'URBANISME SCI DIAMANT 78 c/ COMMUNE DE VELAUX DESIGNATION D'UN AVOCAT REPRESENTANT LA COMMUNE

Sur la base de la délibération du 17/04/14 modifiée en date du 02/06/16 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise notamment Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en recours qu'en défense, pour tous types de contentieux (administratif, civil, pénal), y compris pour la constitution de partie civile, et à tous niveaux de procédure (première instance, appel et cassation),

**Monsieur le Maire de la commune de Velaux,**

### INFORME :

Que la SCI DIAMANT 78 représentée par Monsieur Alex AMMAR, propriétaire des parcelles cadastrées section CM n°53, 57, 58, 59, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69 et 70 sises à Velaux, chemin de la Verdière, et conseillée par Maître Benoît CAVIGLIOLI, avocat, a introduit auprès du Tribunal Administratif de Marseille, une requête en annulation de la décision prise par arrêté de la commune, en date du 19 novembre 2020, de refus de la demande de permis de construire modificatif n°PC 013 112 17 F0003 M01 portant sur la reconstruction à l'identique d'une bastide à usage d'habitation pour une superficie totale de 2178m<sup>2</sup> de surface de plancher.

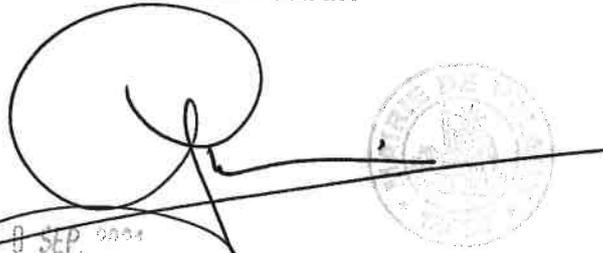
### DECIDE :

De désigner le Cabinet IBANEZ et ASSOCIES, société d'avocats, et notamment Maître Patrice IBANEZ, avocat à Aix-en-Provence, pour le représenter dans le cadre de ce contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou de toute instance compétente.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le : 09 SEP. 2021

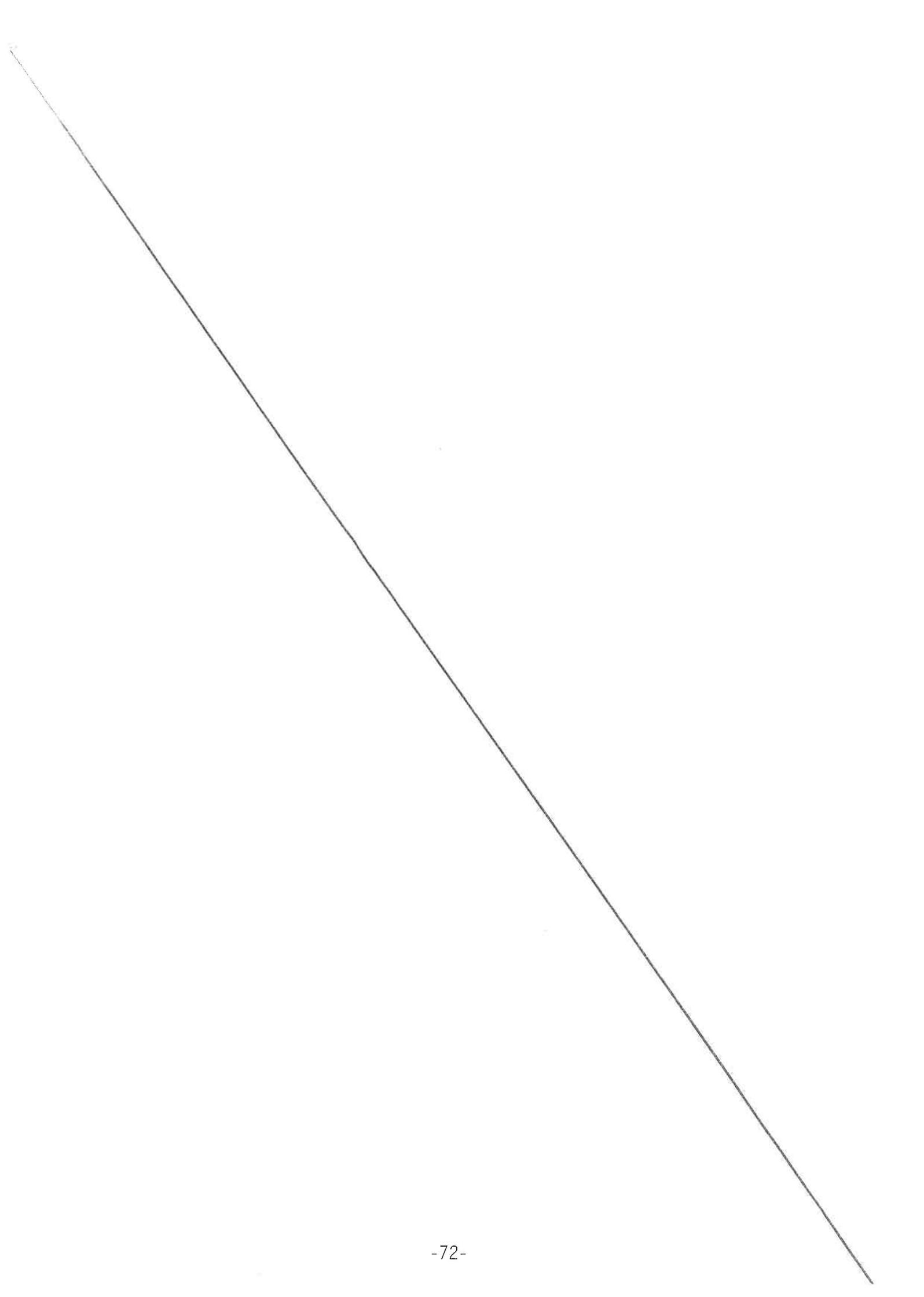
**PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL,  
LE MAIRE,  
Yannick GUERIN**



Transmis en S/Préf. le : 10 SEP. 2021

Visa en S/Préf le : -71-

13 SEP. 2021



## **DECISION MUNICIPALE - N°2021/39**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAL MUNICIPAL POUR L'ASSOCIATION TENNIS CLUB DE VELAUX**

-----

Sur la base de la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire de la commune de Velaux,**

#### **INFORME :**

La commune est propriétaire des bâtiments du complexe sportif situé à l'avenue Antoinette de Beaucaire, Bastide Bertin, à Velaux. Afin de permettre à l'association Tennis club de Velaux (T.C.V), régie par la loi 1901, d'assurer son activité, la commune met à la disposition de l'association le club house de tennis, un local de stockage (à proximité du court 5), 7 courts de terrains de tennis et un espace « mini-tennis » découverts à l'adresse susmentionnée.

#### **EXPLIQUE :**

La mise à disposition gratuite est faite sous forme d'une convention valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022. L'association s'engage à prendre à sa charge toutes réparations dues à une mauvaise utilisation, à une négligence ou à un défaut de surveillance, et s'engage à ne faire, sans autorisation expresse de la commune, aucune démolition, transformation ou aménagement.

#### **DECIDE :**

De signer la convention citée ci-dessus avec l'association Tennis club de Velaux.

#### **AJOUTE :**

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

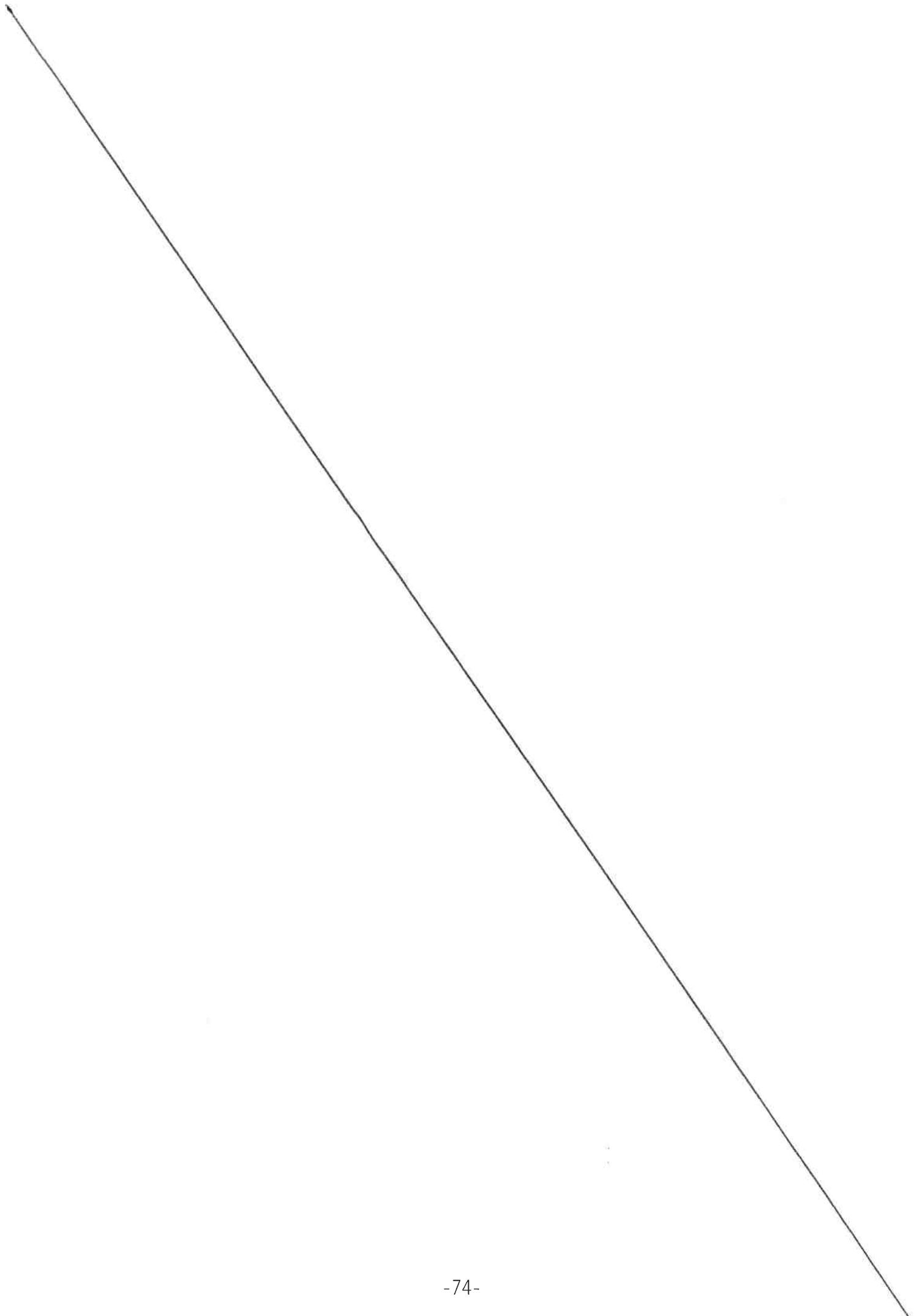
Fait à Velaux, le 14/09/2021

Par délégation du Conseil Municipal

**LE MAIRE,  
Yannick GUERIN**

Transmis en S/Pref. le 22/09/21

Visa en S/Pref. le 23/09/21



## DECISION MUNICIPALE - N°2021/43

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION LES AMIS DU PATRIMOINE

-----

Sur la base de la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire de la commune de Velaux,**

#### **INFORME :**

La commune est propriétaire du bâtiment ancienne police Municipale située avenue de la République à Velaux.

Afin de permettre à l'association Les Amis du Patrimoine, régie par la loi 1901, d'assurer son activité, la commune met à la disposition de l'association un local de stockage avec garage situé au bâtiment susmentionné.

#### **EXPLIQUE :**

La mise à disposition gratuite est faite sous forme d'une convention valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

L'association s'engage à prendre à sa charge toutes réparations dues à une mauvaise utilisation, à une négligence ou à un défaut de surveillance, et s'engage à ne faire, sans autorisation expresse de la commune, aucune démolition, transformation ou aménagement.

#### **DECIDE :**

De signer la convention citée ci-dessus avec l'association Les Amis du Patrimoine.

Fait à Velaux le 17/09/2021

Par délégation du Conseil municipal

**LE MAIRE,  
Yannick GUERIN**

*Transmis en S/Préf. le 22/09/21  
Visa en S/Préf. le : 22/09/21*

*Maison des associations*



## **DECISION MUNICIPALE - N°2021/44**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION COURIR A VELAUX**

-----

Sur la base de la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur le Maire de la commune de Velaux,**

#### **INFORME :**

La commune est propriétaire de la Maison pour tous située au Château des 4 Tours à Velaux.

Afin de permettre à l'association Courir à Velaux, régie par la loi 1901, d'assurer son activité, la commune met à la disposition de l'association un local de stockage situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment susmentionné.

#### **EXPLIQUE :**

La mise à disposition gratuite est faite sous forme d'une convention valable jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

L'association s'engage à prendre à sa charge toutes réparations dues à une mauvaise utilisation, à une négligence ou à un défaut de surveillance, et s'engage à ne faire, sans autorisation expresse de la commune, aucune démolition, transformation ou aménagement.

#### **DECIDE :**

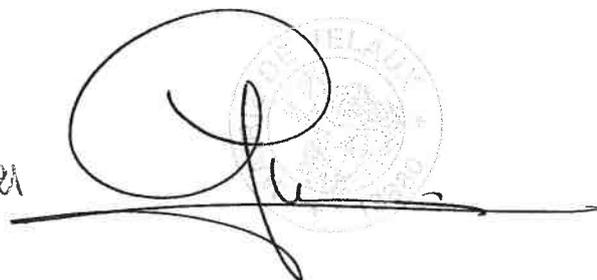
De signer la convention citée ci-dessus avec l'association Courir à Velaux.

Fait à Velaux le 17/09/2021

Par délégation du Conseil municipal

**LE MAIRE,  
Yannick GUERIN**

*Transmis en S/Préf. le 22/09/21  
Visa en S/Préf. le : 22/09/21*





## DECISION MUNICIPALE - N°2021/40

### ADHESION AU RESEAU DES COMMUNES FORESTIERES

Sur la base de la délibération du 07-07/20 du 24/07/2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire de la commune de Velaux,**

#### **INFORME :**

L'Association départementale des Communes forestières des Bouches-du-Rhône et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt. Elles ont pour but principal :

- de rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers ainsi que la meilleure utilisation commerciale et/ou industrielle de leurs produits ;
- de former les élus des communes forestières ou de leurs groupements de gestion ;
- de défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée ;
- d'élaborer des enquêtes et des études, de conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine qui concoure à la sylviculture, à la valorisation des produits forestiers et au développement des fonctions de la forêt dans le développement des territoires ;
- de concentrer et de diffuser des renseignements forestiers ;
- d'intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- d'émettre auprès des pouvoirs publics et des autorités compétentes, toute démarche intéressant la forêt et le bois (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;
- d'intervenir auprès des services de l'Etat, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales.

#### **PRECISE :**

La Fédération nationale des Communes forestières, Association départementale des Communes forestières des Bouches-du-Rhône et l'Union régionale des Communes forestières de PACA constituent le réseau des Communes forestières.

#### **EXPLIQUE :**

Considérant, l'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt et à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et que les objets de l'Association départementale des Communes forestières des Bouches-du-Rhône et de la Fédération nationale des Communes forestières relèvent de l'intérêt communal car elles lui permettent de bénéficier des retombées de leurs actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale.

**DECIDE** de renouveler l'adhésion de la commune au réseau des Communes forestières, en adhérant à l'Association départementale des Communes forestières des Bouches-du-Rhône, et s'engage à respecter les statuts des associations et à honorer annuellement sa cotisation au réseau des Communes forestières.

**DESIGNE** pour représenter la commune au sein de l'Association départementale des Communes forestières des Bouches-du-Rhône:

- Délégué titulaire : M GUERIN Yannick
- Délégué suppléant : M ROUSSEAU Bruno

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux, le 15 septembre 2021

Par délégation du Conseil municipal

**LE MAIRE,**  
Yannick **GUERIN**



*Transmis en S/Préf. le :*

*Visa de la S/Préf. le :*

## DECISION MUNICIPALE - N°2021/35

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE A LA PROGRAMMATION CULTURELLE - PLAN DE RELANCE 2021

Sur la base de la délibération du 07-07/20 du 24/07/2020, point 26, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire de la commune de Velaux,**

#### INFORME :

En 2021, la Ville de Velaux souhaite programmer un spectacle culturel dans le cadre de l'Aide à la programmation culturelle mise en place par le Département des Bouches-du-Rhône à l'occasion du plan de relance 2021, en direction des Communes du Département.

#### EXPLIQUE :

Une foire économique aura lieu le 11 septembre 2021 et afin d'animer cette manifestation et faire profiter chacun des participants d'un événement culturel, un spectacle vivant sera proposé gratuitement aux visiteurs et exposants, pendant le temps méridien. Il s'agira de déambulations et d'animations musicales réalisées par une compagnie dont le siège social se situe dans les Bouches du Rhône.

#### DECIDE :

Pour la réalisation de cet événement, la municipalité sollicite l'aide financière du Conseil Départemental à hauteur de la dépense TTC, dans le cadre du dispositif d'aide à la programmation culturelle - plan de relance 2021.

#### PRECISE :

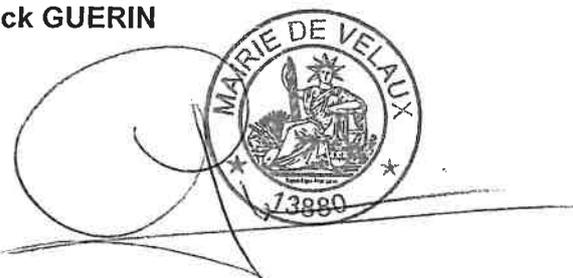
Les dépenses de cette opération sont estimées à 1 800€ TTC. Le Conseil Départemental des Bouches du-Rhône est sollicité à hauteur de 1 800€ TTC.

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux, le 25/06/2021

Par délégation du Conseil municipal,

**LE MAIRE,  
Yannick GUERIN**



Transmis en S/Préf. le : 29/06/21

Visa de la S/Préf. le : 02/07/ -81-



## DECISION MUNICIPALE - N° 2021/38

### CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

Vu la délibération n° 07-07/20 du 24/07/20 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal, prise conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Monsieur le Maire de la Commune de Velaux,**

#### RAPPELLE :

Le Conseil Départemental apporte son concours technique et financier aux communes des Bouches-du-Rhône de moins de 20 000 habitants qui manifestent leur volonté d'établir une programmation annuelle de spectacles par l'intermédiaire du dispositif « Provence en scène ».

#### INDIQUE :

Une aide financière de 50 % est ainsi octroyée par le département sur le coût des spectacles, limitée à 17 000 € pour la saison (hors opérations d'accompagnement).

#### PRECISE :

La convention tripartite annuelle de partenariat culturel doit être signée entre le Conseil Départemental, la commune et l'opérateur. Elle définit pour chaque spectacle la mise en œuvre de sa programmation et délimite les responsabilités des parties signataires pour la saison culturelle 2021/2022.

#### DECIDE :

De signer la convention annuelle de partenariat culturel dans le cadre du dispositif « Provence en scène ».

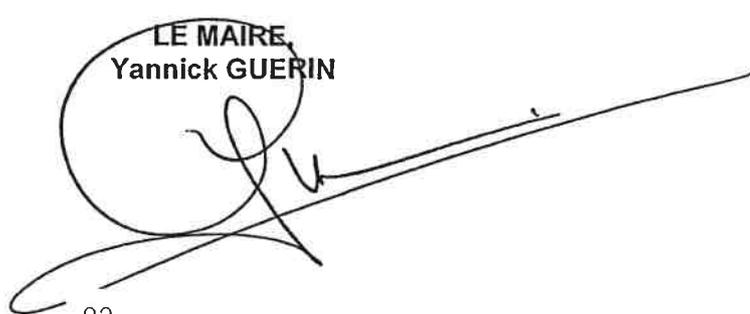
#### AJOUTE :

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Fait à Velaux le : 14/09/201

Par délégation du Conseil municipal

**LE MAIRE**  
**Yannick GUERIN**



Transmis en S/Préf. le

Visa en S/Préf. le :



## ARRETES DU MAIRE - ANNEE 2021

<u>N° Acte</u>	<u>Date</u>	<u>Objet</u>	<u>Date Affichage</u>	<u>Service</u>
<b>3T2021</b>				
<b>16/21</b>	13/07/2021	Suppléance du Maire par un adjoint en son absence du 16 au 19 juillet inclus	14/07/2021	SECRETARIAT GENERAL
<b>17/21</b>	26/07/2021	Suppléance du Maire par des adjoints en son absence du 6 au 17 août inclus	28/07/2021	SECRETARIAT GENERAL
<b>18/21</b>	30/07/2021	Nomination du titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes des droits de place liés à des manifestations	--	PM
<b>19/21</b>	30/07/2021	Nomination de mandataires de la régie de recettes des droits de place liés à des manifestations	--	PM
<b>20/21</b>	30/07/2021	Nomination de mandataires de la régie de recettes des droits de place	--	PM
<b>21/21</b>	04/08/2021	Enquête publique : déclassement d'une partie de la parcelle BD n° 83 appartenant au domaine public communal sise Plateau de la Palun	10/08/2021	URBANISME
<b>21/21bis</b>	30/07/2021	Délégations de fonctions - Fabrice Matois	31/07/2021	SECRETARIAT GENERAL
<b>22/21</b>	14/09/2021	Alignement individuel - Propriété EPF PACA - Av Jean Moulin, parcelle AY 277	--	URBANISME
<b>23/21</b>	14/09/2021	Délégation de fonction d'OEC et de signature	--	ETAT CIVIL



## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N°16/21

### *SUPPLEANCE DU MAIRE PAR UN ADJOINT EN SON ABSENCE DU 16 AU 19 JUILLET 2021*

~~~~~

NOUS, Yannick GUERIN, Maire de la Commune de VELAUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-17 selon lequel « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »,

VU, l'installation des membres du Conseil municipal lors de sa séance du 04/07/20,

VU la délibération du Conseil municipal n° 03-07/20 du 04/07/20 relative à l'élection des adjoints au Maire, notamment de Gabriel GERMAIN au poste de Premier adjoint au Maire en charge de la Vie associative, Sport, Sécurité, Commémorations et relations avec les Communautés religieuses ainsi que de Coralie MORVAN au poste de Second adjoint en charge des Travaux et de l'Urbanisme,

CONSIDERANT la période d'absence du Maire du 16 au 19 juillet 2021 inclus,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des affaires communales et en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités, le Maire sera provisoirement remplacé par un adjoint ou conseiller dans l'ordre des nominations,

CONSIDERANT l'indisponibilité de Gabriel GERMAIN, Premier adjoint au Maire en charge de la Vie associative, Sport, Sécurité, Commémorations et relations avec les Communautés religieuses du 16 au 19 juillet 2021 inclus.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : Pendant la période du 16 au 19 juillet 2021 inclus, le Maire sera dans une situation d'éloignement momentané ne lui permettant pas d'exercer la totalité de ses fonctions. Afin d'éviter une carence de l'autorité territoriale, la signature des actes ou opérations qui s'imposent normalement sera réalisée par la Seconde adjointe.

**ARTICLE 2** : Madame Coralie MORVAN, Seconde adjointe au Maire remplacera le Maire dans la plénitude de ses fonctions. Elle fera précéder sa signature par la mention « pour le Maire empêché, la Seconde adjointe ».

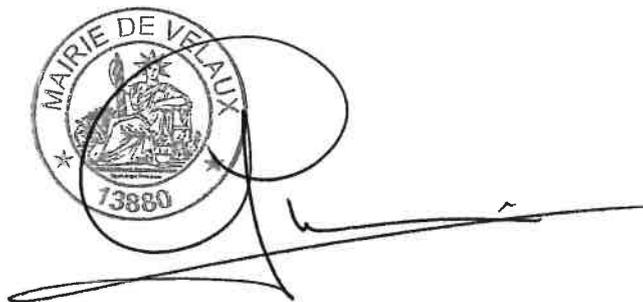
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes, tenu par le secrétariat général, publié, affiché et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5** : Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Trésorière Principale
- Madame Coralie MORVAN
- Registre Administratif
- Direction générale des services

Fait à VELAUX, 13 juillet 2021

**LE MAIRE,  
Yannick GUERIN**



Signature de Mme MORVAN



Transmis en S/Préf. le : 15 JUIL. 2021

Visa en S/Préf. le : 19 JUIL. 2021



## MAIRIE de VELAUX

SOUS - PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

19 JUIL. 2021

COURRIER ARRIVE

### BORDEREAU D'ENVOI

Commune de VELAUX

à

**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

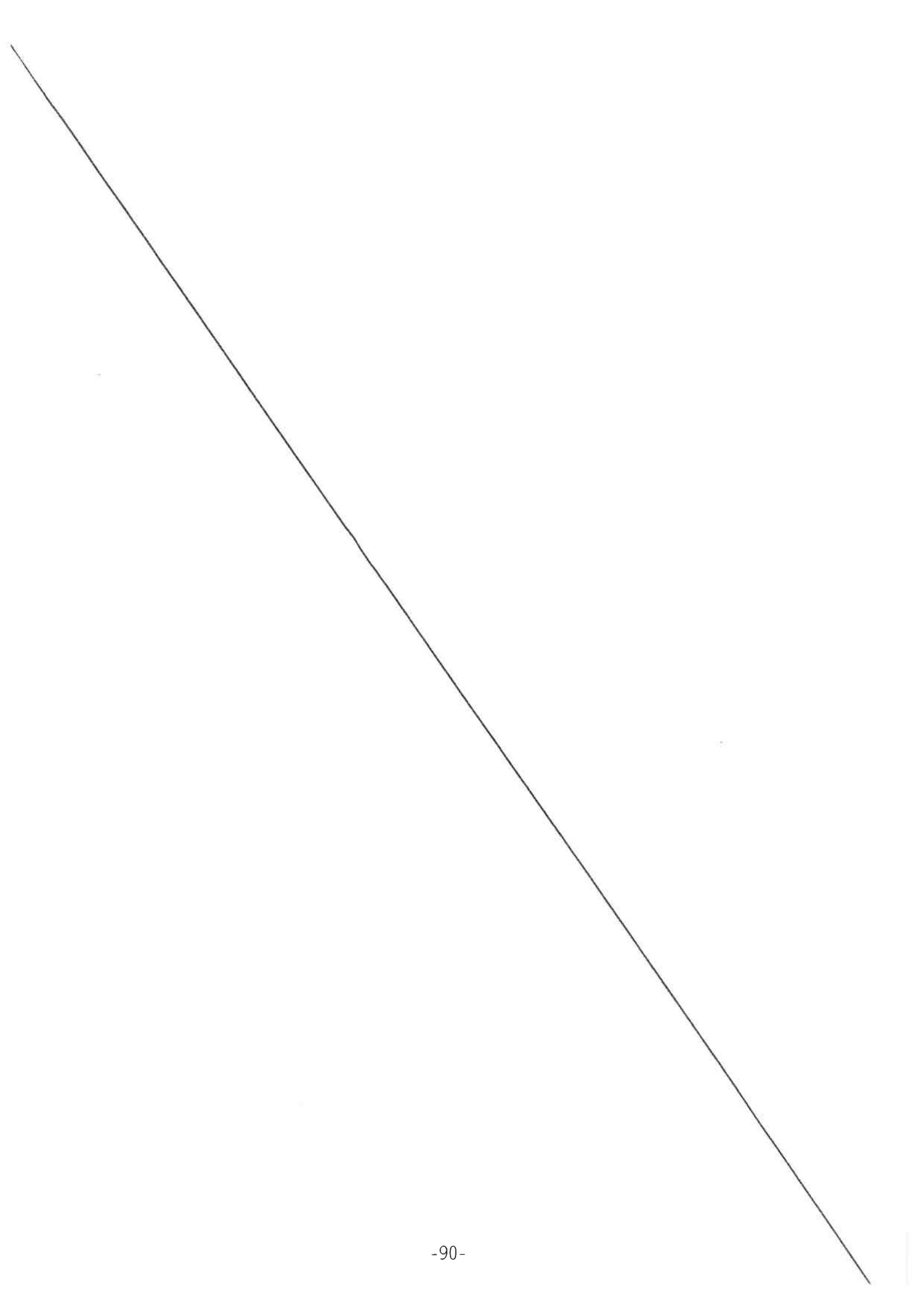
**1 Arrêté municipal transmis le : 15/07/2021**

**OBJET : Arrêté portant suppléance du Maire par un Adjoint en son absence du 16 au 19 juillet 2021**

**DATE DE L'ACTE : 13/07/2021**

**N° de l'acte : 16/21**

Secrétariat Général,



## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N°17/21

### *SUPPLEANCE DU MAIRE PAR UN ADJOINT EN SON ABSENCE DU 6 AU 17 AOUT 2021*

~~~~~

NOUS, Yannick GUERIN, Maire de la Commune de VELAUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-17 selon lequel « En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »,

VU, l'installation des membres du Conseil municipal lors de sa séance du 04/07/20,

VU la délibération du Conseil municipal n° 03-07/20 du 04/07/20 relative à l'élection des adjoints au Maire, notamment de Gabriel GERMAIN au poste de Premier adjoint au Maire en charge de la Vie associative, Sport, Sécurité, Commémorations et relations avec les Communautés religieuses, de Coralie MORVAN au poste de Seconde adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme et de Albert MARREL, Troisième adjoint en charge des Finances.

CONSIDERANT la période d'absence du Maire du 6 au 17 août 2021 inclus,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des affaires communales et en application de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités, le Maire sera provisoirement remplacé par ses adjoints ou conseillers dans l'ordre des nominations,

CONSIDERANT l'indisponibilité de Coralie MORVAN, Seconde adjointe en charge des Travaux et de l'Urbanisme du 6 au 17 août 2021 inclus.

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : Pendant la période du 6 au 17 août 2021 inclus, le Maire sera dans une situation d'éloignement momentané ne lui permettant pas d'exercer la totalité de ses fonctions. Afin d'éviter une carence de l'autorité territoriale, la signature des actes ou opérations qui s'imposent normalement sera réalisée par le Premier adjoint pour les actes de gestion courante et pour les actes relatifs à l'urbanisme et par le Troisième adjoint pour les actes ou opérations de gestion financière telle que la signature des bordereaux de dépenses et de recette.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gabriel GERMAIN, Premier adjoint au Maire, remplacera le Maire dans la plénitude de ses fonctions à l'exception des actes ou opérations liées aux Finances. Il fera précéder sa signature par la mention « pour le Maire empêché, le Premier adjoint ».

**ARTICLE 3** : Monsieur Albert MARREL, Troisième adjoint en charge des Finances remplacera le Maire pour les actes liés aux Finances. Il fera précéder sa signature par la mention « pour le Maire empêché, le Troisième adjoint ».

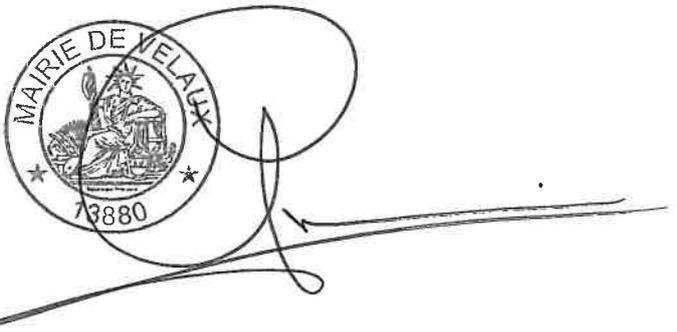
**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes tenus par le secrétariat général, publié, affiché et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 5** : Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Trésorier
- Monsieur Gabriel GERMAIN
- Monsieur Albert MARREL
- Registre Administratif
- Direction générale des services

Fait à VELAUX, 27 juillet 2021

**LE MAIRE,  
Yannick GUERIN**



Signature de Monsieur Gabriel  
GERMAIN



Signature de Monsieur Albert  
MARREL



Transmis en S/Préf. le : **28** JUIL. 2021

Visa en S/Préf. le : **30** JUIL 2021



- P  
AIX EN PROVENCE  
30  
COURRIER

## MAIRIE de VELAUX

### BORDEREAU D'ENVOI

Commune de VELAUX

à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

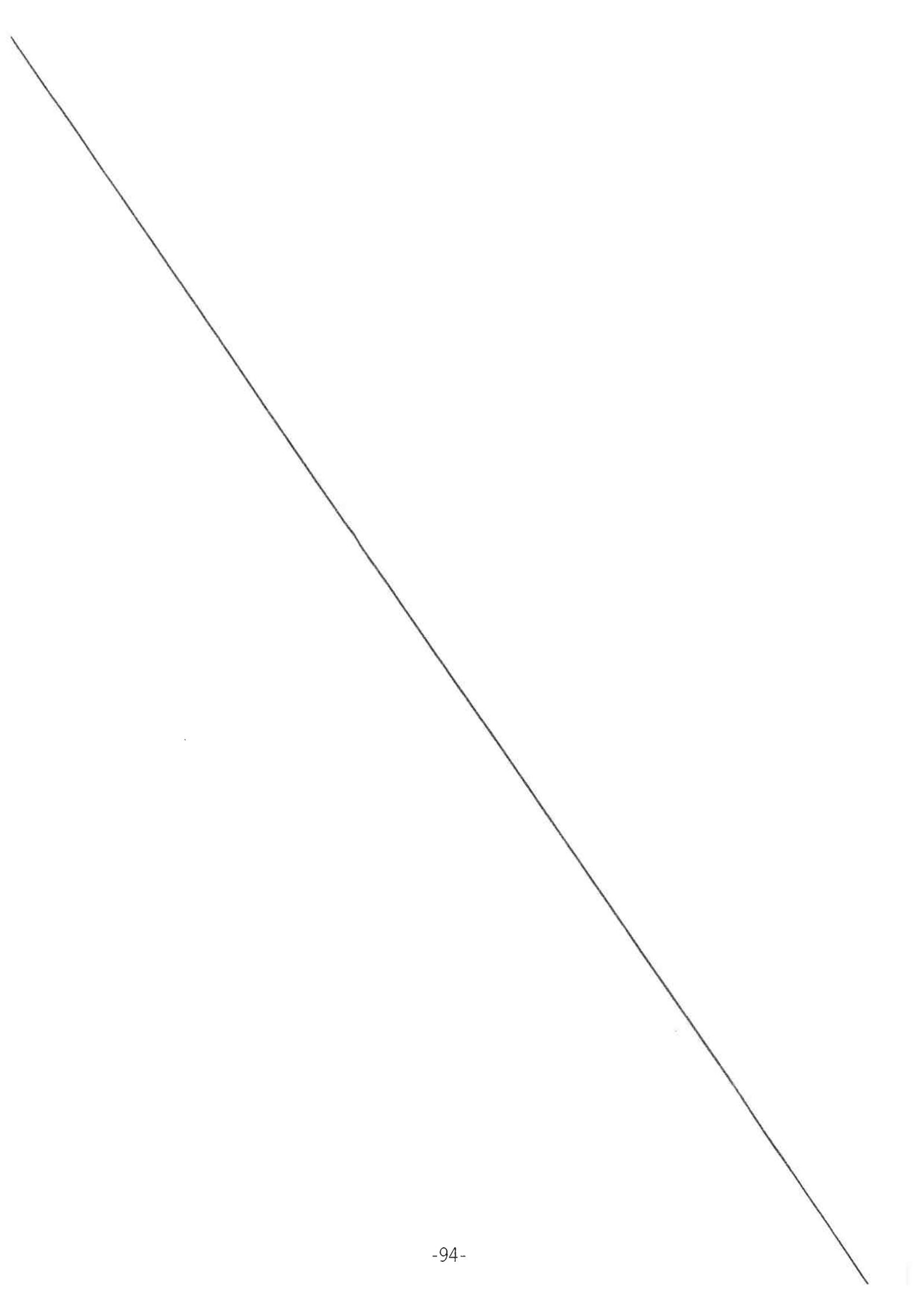
1 Arrêté municipal transmis le : 28/07/2021

OBJET : Arrêté portant suppléance du Maire par deux Adjointes en son absence du 6 au 17 août 2021

DATE DE L'ACTE : 28/07/2021

N° de l'acte : 17/21

Secrétariat Général,



**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**N° 21/21**

**ENQUETE PUBLIQUE**  
**DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BD n° 83 APPARTENANT AU**  
**DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SISE PLATEAU DE LA PALUN**

Nous, Yannick GUERIN, Maire de la Commune de Velaux ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29;

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

VU, le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment l'article R 134-5;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021 transmise à la Sous-Préfecture le 6 juillet 2021 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une partie de la parcelle BD n° 83 appartenant au domaine public communal sise Plateau de la Palun;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

CONSIDERANT le projet de déclassement de l'emprise sise Plateau de la Palun ;

**A R R E T O N S**

**Article 1** : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Velaux à une enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 83p pour une durée de 15 jours, du lundi 4 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus.

**Article 2** : Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces ci-dessous:

- Une note explicative ;
- Un plan de situation

**Article 3** : Monsieur Luc CASTIGLI, Géomètre Expert, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de diligenter cette enquête.

**Article 4** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Velaux, Hôtel de Ville, du lundi 4 octobre 2021 au lundi 18 octobre 2021 inclus.

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou les adresser :

- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante:  
Hôtel de Ville, 997 avenue Jean Moulin, 13880 VELAUX ;
- par courrier électronique à l'adresse :  
[ep.voiries@mairie-de-velaux.fr](mailto:ep.voiries@mairie-de-velaux.fr)

**Article 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Velaux, Hôtel de Ville, les :

- Lundi 4 octobre 2021 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 14 octobre 2021 de 14h00 à 17h00
- Lundi 18 octobre 2021 de 14h00 à 17h00

**Article 6** : Avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en Mairie et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

**Article 7** : L'avis du dépôt du dossier à la Mairie de Velaux sera notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du Code de la Voirie Routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

Lorsque que leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

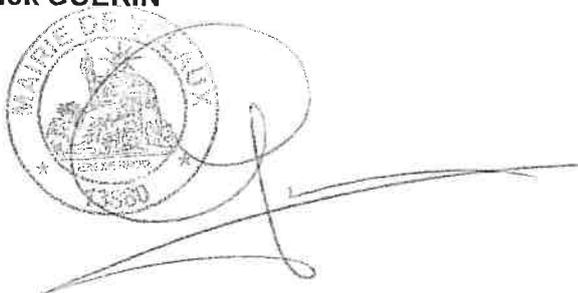
**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera, à partir de cette date, d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

**Article 9** : Le Conseil Municipal de la commune de Velaux délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

**Article 10** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous Préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Velaux, le 4 août 2021

LE MAIRE,  
Yannick GUERIN



transmis en S/Préf. le : 09 AOUT 2021  
sa en S/Préf. Le : 10 AOUT 2021

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 21/21 bis

## DELEGATION DE FONCTIONS

NOUS, Yannick GUERIN, Maire de la Commune de VELAUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Fabrice MATOIS, Conseiller Municipal, pour suivre les affaires concernant les commissions d'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public et de signer tous les actes d'administration s'y rapportant.

**ARTICLE 2** : La délégation de fonction visée à l'article 1 prend effet à compter du 02 août 2021.

**ARTICLE 3** : Ampliation du Présent Arrêté sera transmise à :

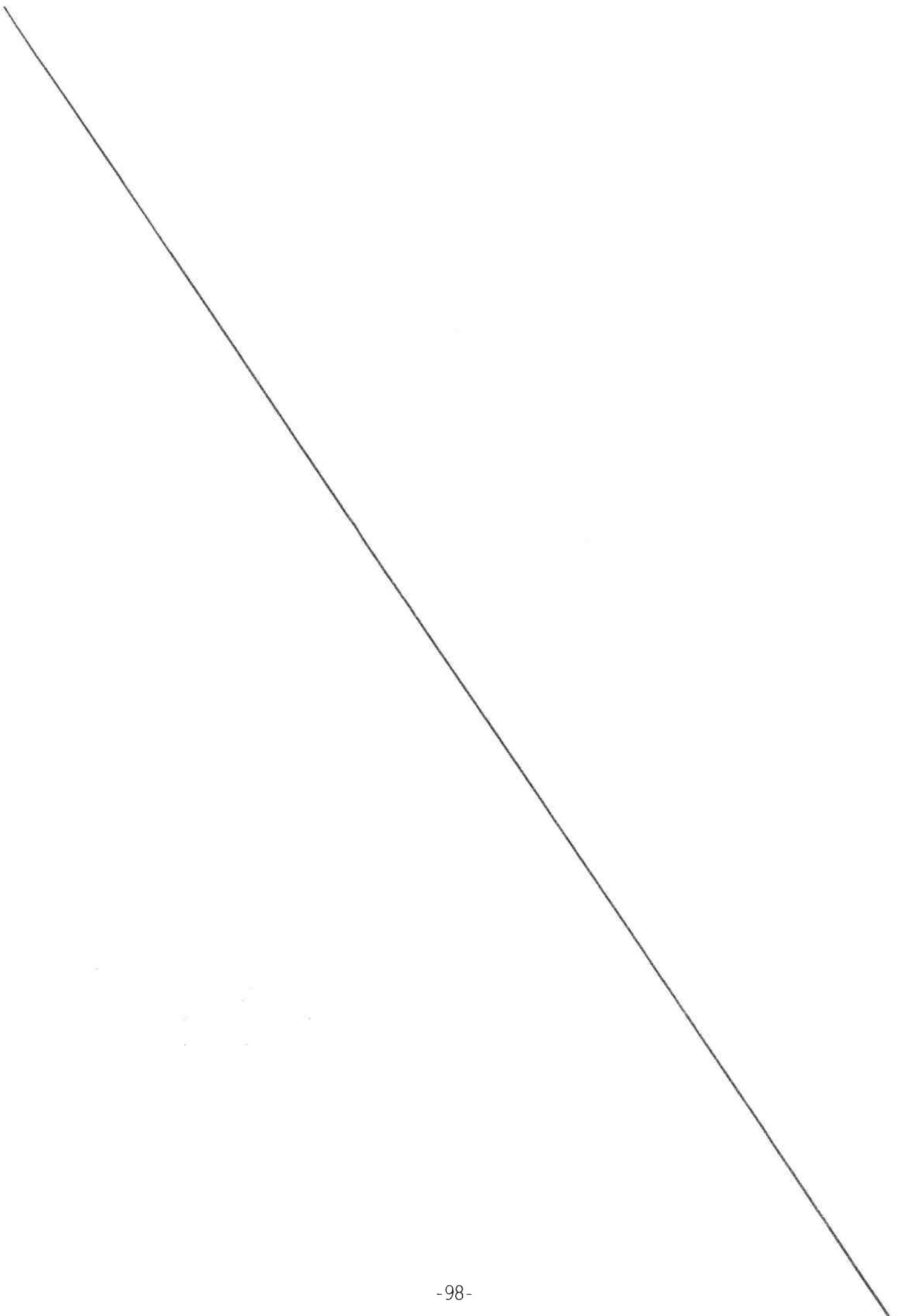
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur Fabrice MATOIS
- Monsieur le Trésorier
- Registre Administratif
- Direction générale des services

Fait à VELAUX, le 30 juillet 2021

LE MAIRE,  
Yannick GUERIN



Envoyé en sous-préfecture le 31/07/21 -97-



SOUS - PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

05 AOUT 2021

COURRIER ARRIVE



**MAIRIE de VELAUX**

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Commune de VELAUX**

**à**

**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

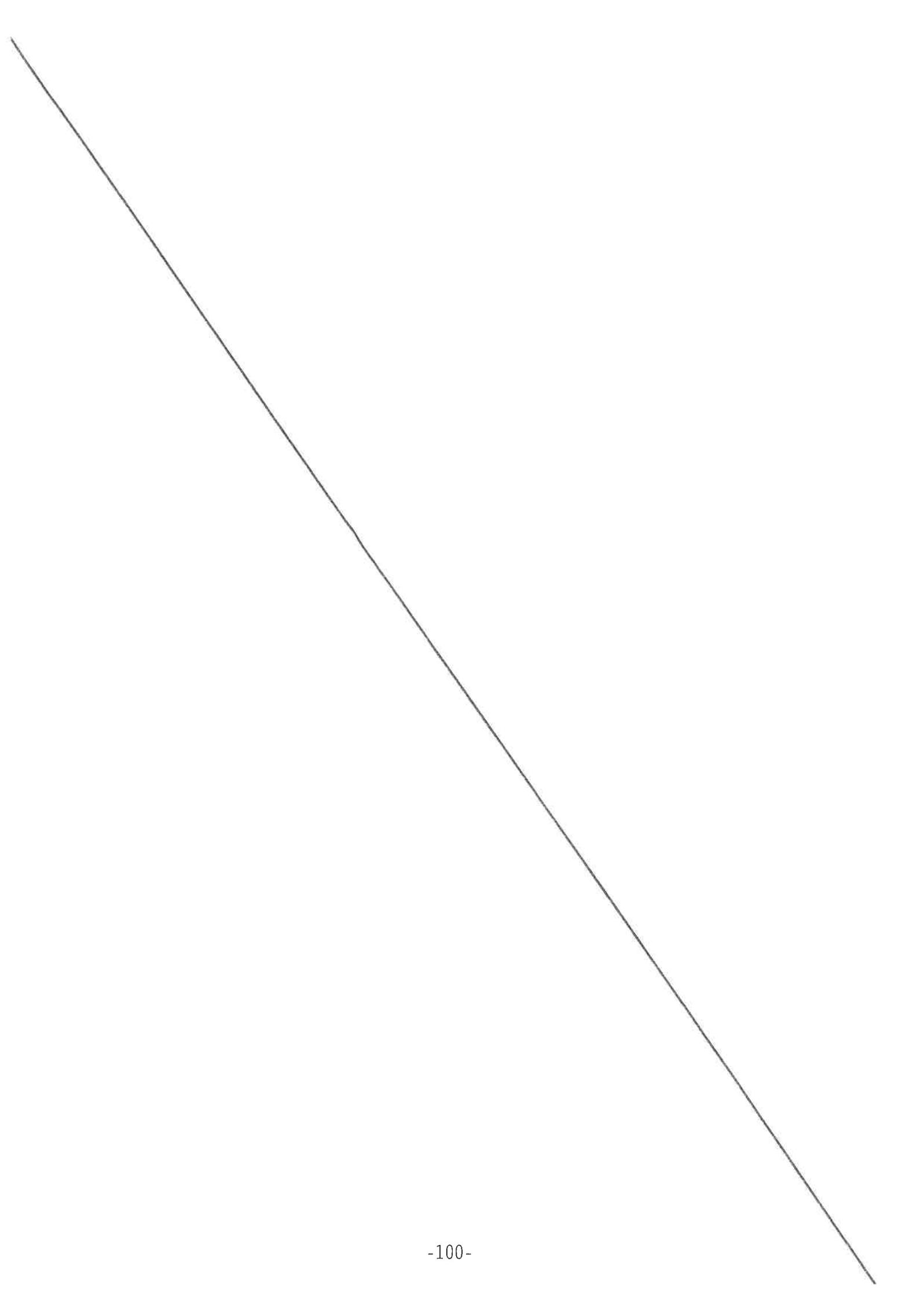
**1 Arrêté municipal transmis le : 30/07/2021**

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonction à Fabrice Matois, conseiller municipal**

**DATE DE L'ACTE : 30/07/2021**

**N° de l'acte : 21/21**

Secrétariat Général,



## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de Velaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme opposable,  
Vu la demande faite par la S.C.P. POUSSARD BORREL, Géomètre - Expert Foncier,  
pour la propriété de EPF PACA, sise « Le Parterre Nord » afin d'obtenir l'alignement au  
droit de la propriété cadastrée section AY n° 277.

### ARRETE

#### Article 1 – Alignement

L'alignement est fixé sur la « limite de fait » repérée par les sommets C-D sise le long  
de l'avenue Jean Moulin, tel que figuré au plan ci-annexé.

#### Article 2 – Prescriptions spéciales

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de solliciter et d'obtenir le cas  
échéant les autorisations de voirie et/ou d'urbanisme pour les installations et travaux  
qu'il aurait l'intention de réaliser.

Sauf autorisation spéciale, il est interdit au pétitionnaire ou à des entrepreneurs de  
supprimer ou modifier d'une façon quelconque les dallages, les pavages ou  
revêtements de la voie publique.

Le permissionnaire ou ses entrepreneurs devront prendre les mesures nécessaires  
pour éviter la dégradation des ouvrages publics pendant les travaux de fouilles et  
autres qu'il sera susceptible de réaliser après délivrance des autorisations  
correspondantes.

Le permissionnaire demeurera responsable des dommages causés aux personnes et  
aux choses, aux ouvrages publics et aux propriétés privées soit à l'occasion de  
l'exécution des travaux de piquetage soit comme conséquence des travaux.

#### Article 3 – Droit des tiers

Le présent arrêté est délivré sous la réserve expresse du droit des tiers.

#### Article 4 – Durée de validité

L'arrêté est valable 1 an à compter de ce jour, il sera périmé de plein droit s'il n'en est  
pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

#### Article 5 – Voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de  
Marseille dans les deux mois suivant sa notification. Le Tribunal administratif peut être  
saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télécours  
citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6 – Exécution

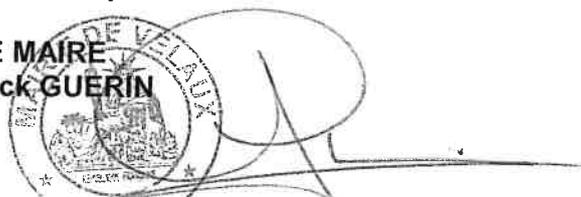
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

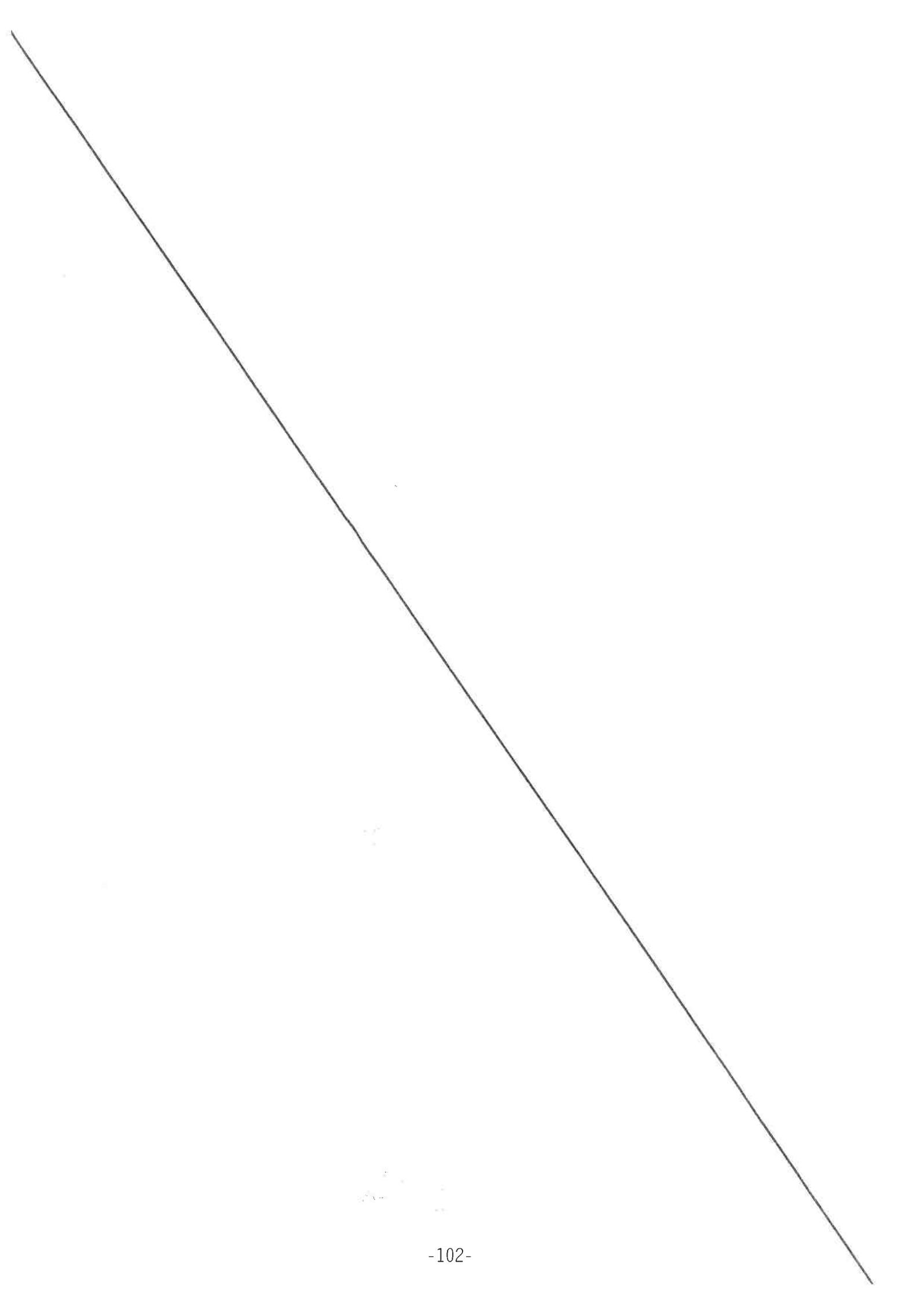
#### Article 7 – Ampliation

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la S.C.P. POUSSARD BORREL,  
Géomètre - Expert Foncier.

Fait à VELAUX, le 14 septembre 2021

LE MAIRE  
Yannick GUERIN





## ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

5.5.2. Délégation de signature au personnel

N° 23/21

### DELEGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE A MADAME PUSSENOT Laurence

**NOUS, Yannick GUERIN, Maire de la Commune de VELAUX,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-30, L 2122-32 et R 2122-8, R 2122-10,

**Vu** le décret n° 62921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié par le décret n° 2011-167 du 10 février 2011

**Vu** les décrets n° 2017-889 et n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatifs à l'état civil,

**Vu** l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999,

**Considérant** que Monsieur le Maire et les Adjointes ont chacun une activité professionnelle et ne peuvent être en permanence en Mairie pour signer les divers actes ou légalisations sollicités,

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Madame PUSSENOT Laurence, Adjoint Administratif titulaire, exerçant l'emploi permanent d'agent au sein du service Population, est déléguée sous notre surveillance et responsabilité, dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil.

**ARTICLE 2 :** A ce titre, Madame PUSSENOT est désignée et habilitée à

- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, les déclarations parentales conjointes de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- Recevoir les demandes de changement de prénom (adjonction, suppression ou modification de l'ordre des prénoms),
- Dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Effectuer les transcriptions et les mentions en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil,
- Procéder directement aux rectifications des erreurs les plus simples ou omissions purement matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil dont la liste a été fixée par décret ; faire procéder à la rectification des actes,

- D'établir et compléter les livrets de famille,
- Recevoir et procéder à l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS,
- Signer et délivrer toutes copies, extraits, bulletins et pièces d'Etat Civil divers, légalisations de signature, copies certifiées conformes et toutes pièces et attestations diverses délivrées habituellement par la Mairie.

**ARTICLE 3 :** Ces délégations seront exercées sous notre surveillance et notre responsabilité, en notre lieu et place et conjointement avec Nous, à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet :

- ⇒ d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa transmission ;
- ⇒ d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 22 – 24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6,
  - soit dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
  - soit dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente faisant suite à un recours administratif.

Le Tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

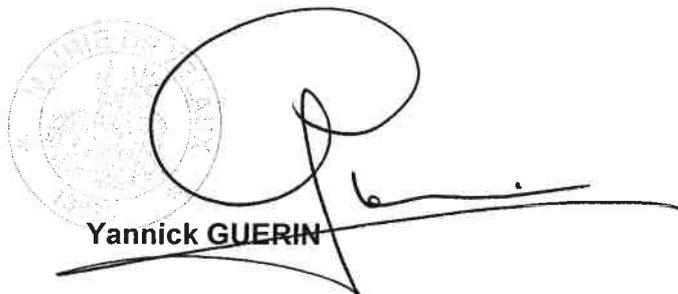
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Madame la Directrice du Pôle Finances - Population,
- Madame la Responsable du service Population,
- L'intéressée.

Fait à VELAUX, le 14 septembre 2021

LE MAIRE,



Yannick GUERIN

Transmis en S/Préf. Le 16 septembre 2021  
Acte enregistré en sous-Préfecture  
le 24 septembre 2021.

Notifié à l'agent  
le 24 septembre 2021.....  
Signature :



# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 24/21

## COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE INTERNE

~~~~~

NOUS, Yannick GUERIN, Maire de la Commune de VELAUX,

VU le code de la commande publique en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019,

VU la délibération n°02-10/20 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 relative à l'adoption d'un guide interne de la commande publique,

VU les délibérations n°07-07/20 du 24 juillet 2020 et n°01-12/20 du 10 décembre 2020, donnant délégations au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°32/20 du 19 novembre 2020,

VU la démission de M. Boudou Fabrice de son rôle de conseiller municipal,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Les marchés, compris en 90 000€ HT et 214 000€ HT pour les fournitures et services et entre 90 000€ HT et 1 000 000€ HT pour les travaux, doivent systématiquement faire l'objet d'un avis de la commission des marchés à procédure adaptée interne, retranscrit dans un procès-verbal.

#### ARTICLE 2 :

Cette commission est constituée de 3 titulaires et de 3 suppléants choisis parmi les membres majoritaires du Conseil Municipal ; ceux-ci ont été désignés par arrêté du Maire n°32/20. Suite à la démission de M. Boudou Fabrice de son rôle de conseiller municipal, Mme Belmonte Béatrice est désignée pour le remplacer en tant que membre suppléant.

Les membres de la commission sont les suivants :

#### Membres titulaires :

- Morvan Coralie
- Marrel Albert
- Lagescarde Frédérique

#### Membres suppléants :

- Allenbach Grégory
- Rousseau Bruno
- Belmonte Béatrice

#### ARTICLE 3 :

La commission peut être réunie pour les marchés compris entre 40 000€ HT et 90 000€ HT lorsque la complexité ou l'importance du projet l'impose.

#### ARTICLE 4 :

L'attribution du marché est rendue par décision du Maire.

#### ARTICLE 5 :

Les seuils mentionnés ci-dessus sont définis par décret et sont susceptibles d'évoluer.

#### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera intégré au recueil des actes administratifs, affiché et notifié aux intéressés.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°32/20 du 19 novembre 2021.

**ARTICLE 8** : Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet,
- M. le Trésorier,
- Mme Morvan Coralie,
- M. Marrel Albert,
- Mme Lagescarde Frédérique,
- M Allenbach Grégory,
- M. Rousseau Bruno,
- Mme Belmonte Béatrice,
- Registre Administratif.

Fait à VELAUX, le 07 octobre 2021

LE MAIRE  
Yannick GUÉRIN





**MAIRIE de VELAUX**

SOUS-PREFECTURE  
AIX-EN-PROVENCE

11 OCT. 2021

COURRIER ARRIVE

**BORDEREAU D'ENVOI**

**Commune de VELAUX**

**à**

**M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence**

1 Arrêté municipal transmis le : **08/10/2021**

OBJET : Arrêté relatif à la commission MAPA interne

DATE DE L'ACTE : 07/10/2021

N° de l'acte : 24/21

Secrétariat Général,



**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE**  
**N°25 /21**

---

**DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Acquisition d'un bien immobilier cadastré section BC n° 224 sis 4 rue Jules Ferry**

Nous, Yannick GUERIN, Maire de la Commune de Velaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son Livre Deuxième relatif aux préemptions et réserves foncières,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Velaux approuvé le 28 décembre 2015 et sa modification de droit commun n°1 approuvée le 20 décembre 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016, actualisant le périmètre du droit de préemption urbain suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020 actualisée par délibération du 10 décembre 2020 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption,

Vu la décision n° 21/506/D du 15 septembre 2021 de la Présidente de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Velaux pour l'acquisition d'un bien immobilier d'une surface habitable de 95 m<sup>2</sup> cadastré section BC n° 224 sis 4 rue Jules Ferry à Velaux, appartenant à Madame Renée LOUTREIN,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 01311221M0064, reçue en mairie de Velaux le 18 août 2021, adressée par Maître Jean-Sébastien DURACHER, notaire à Rognac, portant aliénation d'un bien immobilier sis 4 rue Jules Ferry, cadastré section BC n° 224 appartenant à Madame Renée LOUTREIN, pour un prix de 209 000 € (deux cent neuf mille euros) en pleine propriété avec le paiement d'un bouquet d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) et d'une rente viagère de 520 € par mois soit 6 240 € par an,

VU les courriers en recommandé avec accusé de réception de la Présidente de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE du 14 septembre 2021, contenant demande de visite, et ayant pour effet de suspendre le délai d'instruction,

Vu la visite effectuée le 30 septembre 2021 en présence de l'ensemble des parties intéressées,

VU l'avis du service des Domaines référencé n°2021-13112-64346 du 1 octobre 2021,

CONSIDERANT que ce bien est frappé en totalité par un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme n° V9 pour « élargissement de la place Verdun – Démolition du bâti BC 224 »,

CONSIDERANT que la commune doit acquérir ce bien afin d'aménager une place publique, de créer des places de stationnement et de permettre le passage des véhicules de secours,

CONSIDERANT que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L 300-1 du code de l'urbanisme,

## **ARRETONS**

**Article 1** : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption, conformément aux dispositions de l'article R213-8 (b) du code de l'urbanisme, le bien cadastré section BC n° 224 d'une superficie totale de 105 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Renée LOUTREIN sis 4 rue Jules Ferry à Velaux.

**Article 2** : La commune de Velaux achète au prix mentionné dans la DIA : La vente se fera au prix de 209 000 € (deux cent neuf mille euros) en pleine propriété correspondant au versement d'un bouquet d'un montant de 50 000 € (cinquante mille euros) et d'une rente viagère de 520 € par mois soit 6 240 € par an. Ce prix est conforme à l'avis du service des Domaines.

Concernant la commission d'agence, celle-ci étant stipulée à la charge de l'acquéreur, elle est opposable au titulaire du droit de préemption.

**Article 3** : Par suite de cet accord, le propriétaire doit considérer comme définitive la vente de son bien cité en objet au profit de la commune de Velaux. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R213-12 et L213-14 du code de l'urbanisme.

L'acte de vente devra donc être signé dans les trois mois à venir. Quant au prix, il sera payé dans les quatre mois à venir, sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte.

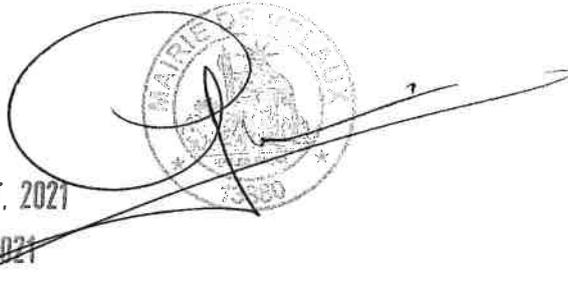
**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence,
- Madame Renée LOUTREIN,
- Maître Jean-Sébastien DURACHER, notaire à Rognac,
- SCI BACY,
- Registre administratif

Fait à Velaux, le 12 octobre 2021

LE MAIRE,  
Yannick GUERIN

The image shows a circular official seal of the Municipality of Velaux. The seal features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE VELAUX" and "1830". A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the seal, extending to the right.

Transmis en S/Préf. le : 14 OCT. 2021

Visa en S/Préf. Le : 15 OCT. 2021

